



RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00430

Numéro SIREN : 792 047 037

Nom ou dénomination : IN EXTENSO CENTRE OUEST

Ce dépôt a été enregistré le 08/11/2017 sous le numéro de dépôt 10215

le - 8 NOV. 2017

IN EXTENSO CENTRE OUEST

Société Anonyme au capital de 27.282.606 €
Siège social : CHOLET (49300) 8, rue Eugène Brémond
792 047 037 RCS ANGERS
(la « Société »)

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 4 SEPTEMBRE 2017**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

Le quatre septembre deux mille dix-sept,

A 15 heures,

Les administrateurs de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » ont tenu une séance du Conseil d'Administration, sur l'ordre du jour suivant :

- Projet de fusion par absorption de la SAS CHLE FINANCE par la SA IN EXTENSO CENTRE OUEST,
- Préparation du projet de traité et du rapport du Conseil d'Administration, convocation et préparation de l'assemblée générale extraordinaire appelée à statuer le 20 octobre 2017 sur ce projet,
- Délégation au Directeur Général du pouvoir de négocier, conclure et signer le projet de traité de fusion,
- Délégation au Directeur Général du pouvoir d'effectuer les formalités de publicité et de dépôt, signer la déclaration de régularité et faire le nécessaire à l'effet de la réalisation de la fusion,

-
- Pouvoirs,
 - Questions diverses.

Le registre de présence, signé par chacun des membres, établit que sont présents ou représentés à la réunion :

- Monsieur Lionel TESSON,
- La société IN EXTENSO OPERATIONNEL, représentée par Monsieur Lionel TESSON,
- Monsieur Stéphane PHELIPPEAU,
- Monsieur Guillaume GAILLIOT,



- Monsieur Xavier ALLEREAU,
- Monsieur Xavier LITALIEN.

Le Conseil comprenant la présence effective de la moitié au moins des administrateurs en exercice peut valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce et peut ainsi examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Le Conseil procède à l'examen des questions portées à l'ordre du jour.

**PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION DE LA SAS CHLE FINANCE PAR LA SA IN
EXTENSO CENTRE OUEST**

**PREPARATION DU PROJET DE TRAITE ET DU RAPPORT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION, CONVOCATION ET PREPARATION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE APPELEE A STATUER SUR CE PROJET**

**DELEGATION DU DIRECTEUR GENERAL DU POUVOIR DE NEGOCIER, CONCLURE
ET SIGNER LE PROJET DE TRAITE DE FUSION**

**DELEGATION DU DIRECTEUR GENERAL DU POUVOIR D'EFFECTUER LES
FORMALITES DE PUBLICITE ET DE DEPOT, DESIGNER LA DECLARATION DE
REGULARITE ET DE FAIRE LE NECESSAIRE A L'EFFET LA REALISATION DE LA
FUSION**

Le Conseil confère en conséquence tous pouvoirs au Directeur Général, à l'effet de :

- remplir toutes formalités de publicité et de dépôt du projet de fusion,
- signer la déclaration de conformité prévue par l'article L 236-6 du Code de Commerce,



- signer tous actes et documents, se substituer et déléguer tout ou partie des pouvoirs conférés qui ne sont pas limitatifs, et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la réalisation de cette fusion.

POUVOIRS A DONNER

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs à son Président et à toute personne désignée par lui à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre des présentes décisions.

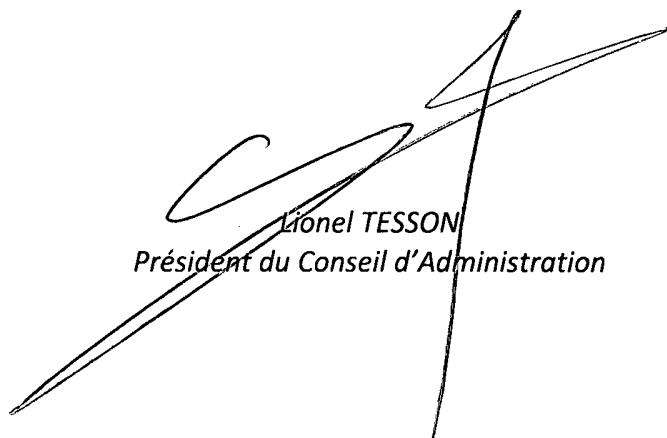
CLÔTURE

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

Le Président

Un Administrateur

Extrait certifié conforme


Lionel TESSON
Président du Conseil d'Administration

le - 8 NOV. 2017

IN EXTENSO CENTRE OUEST

Société Anonyme au capital de 27.282.606 €
Siège social : CHOLET (49300) 8, rue Eugène Brémond
792 047 037 RCS ANGERS
(la « Société »)

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 OCTOBRE 2017**

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Le vingt octobre deux mille dix-sept,

A 17 heures,

Les actionnaires de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST », société anonyme au capital de 27 282 606 euros, divisé en 27 282 606 actions de 1 euro chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à Tours (37000), 25 Rue de la Milletière, sur convocation faite à la diligence du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence émargée par les membres de l'assemblée, lors de leur entrée en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Monsieur Lionel TESSON préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-François TROUILLARD

Et

Monsieur Nicolas Roisan

Deux actionnaires présents et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Le bureau ainsi composé se complète en désignant comme secrétaire M.Roman PARENT

Monsieur Albert ABEHSSERA, Commissaire aux Comptes de la Société, convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 2 octobre 2017 est excusé.

Madame Christelle ENONNET

Et

Madame Sonia KENNÉ

Représentantes du Comité d'Entreprise, régulièrement convoquées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sont ...présentes...

A series of handwritten signatures and initials, including 'S', 'R', and 'M', are written across the bottom right corner of the document.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que 53 actionnaires sont présents ou représentés qui possèdent ensemble 26.939.038 actions ayant droit de vote, soit plus du quart des titres composant le capital social.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires absents et représentés,
- La liste des actionnaires,
- La liste des membres du Conseil d'Administration,
- La copie de la convocation adressée au Commissaire aux comptes par envoi recommandé avec demande d'avis de réception et le récépissé,
- La copie de la convocation adressée aux représentants du Comité d'Entreprise par envoi recommandé avec demande d'avis de réception et le récépissé,
- La copie de la convocation adressée aux actionnaires,
- Le rapport du Conseil d'Administration,
- Le projet de traité de fusion absorption et son avenant n°1,
- Les rapports du commissaire à la fusion,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur le projet de réduction du capital,
- Le texte du projet de résolutions proposées au vote de l'Assemblée,
- Le projet de nouveaux Statuts.

Monsieur le Président déclare qu'à compter de la convocation, tous les documents ci-dessus ont été tenus à la disposition des actionnaires au lieu du siège social et qu'ainsi les actionnaires ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée Générale ordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration, des rapports du Commissaire à la fusion et du rapport du Commissaire aux comptes ;
- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption par IN EXTENO CENTRE OUEST de la SAS CHLE FINANCE ; la rémunération de l'opération et l'augmentation du capital suivie de sa réduction ;
- Modification de l'article 6 Apports – Formation du capital des Statuts en conséquence de la fusion ci-dessus ;
- Pouvoir pour la signature de la déclaration de conformité et pour les autres formalités.

Puis il présente le rapport du Conseil d'Administration.

Présentation est ensuite donnée des rapports du Commissaire à la fusion et du rapport du Commissaire aux comptes.

Enfin le Président déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, sans débat entre les actionnaires, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire à la fusion désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce d'Angers en date du 11 août 2017,

- Reconnaît avoir pris connaissance du projet de traité de fusion, de ses annexes et de son avenant signés avec la société CHLE FINANCE, société par actions simplifiée au capital de 627.264 euros dont le siège social est 8 Rue Eugène Brémond – 49300 Cholet, immatriculée au RCS sous le numéro 478 620 875, ensemble le Projet, aux termes duquel la société CHLE FINANCE transmettrait à titre de fusion à la société IN EXTENSO CENTRE OUEST la totalité de son patrimoine évalué à 1.202.256 euros, moyennant l'attribution aux Associés de la société CHLE FINANCE de 871.200 actions d'un euro nominal chacune, entièrement libérées, portant jouissance du 1er juin 2017, à créer par la société IN EXTENSO CENTRE OUEST à titre d'augmentation du capital. Ces actions seront réparties entre les Associés de la société CHLE FINANCE, société absorbée, à raison d'une action de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST pour une action de la société CHLE FINANCE ;
- Prend acte que l'assemblée générale ordinaire de la société CHLE FINANCE en date du 29 septembre 2017 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 mai 2017 et que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de cette société en date de ce jour, 20 octobre 2017, a approuvé la présente fusion, constate que les conditions auxquelles étaient subordonnée la fusion et qui sont mentionnées dans le Projet de fusion se trouvent toutes définitivement remplies ;
- Approuve ce Projet dans toutes ses dispositions et la fusion qu'il prévoit ;
- Décide que la fusion de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST avec la société CHLE FINANCE est définitive, l'opération étant réalisée à l'issue de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- Constate que par suite du vote de la résolution qui précède, le capital de la Société est augmenté d'une somme de 871.200 actions par la création de 871.200 actions d'un (1) euro nominal chacune, entièrement libérées, pour être porté à 28.153.806 euros. Ces 871.200 actions nouvelles porteront jouissance au 1^{er} juin 2017 et seront entièrement assimilées aux autres actions composant le capital social,

- Décide que la différence entre la valeur du patrimoine transmis par la société CHLE FINANCE (soit 1.202.256 euros) et la valeur nominale des titres créés en rémunération (soit 871.200 euros) sera inscrite dans un compte « prime de fusion », d'un montant de 331.056 euros,
- Constate cependant que figurent parmi les biens transmis par la société CHLE FINANCE 871.200 titres IN EXTENSO CENTRE OUEST, et annule lesdits titres ;
- Décide que l'écart constaté entre la valeur nominale des actions annulées (871.200 euros) et leur valeur d'apport (1.202.256 euros), soit 331.056 euros, s'imputera sur la prime de fusion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes sur le projet de réduction du capital, constate que du fait de l'annulation des titres de la Société que détenait la société CHLE FINANCE, le capital social d'IN EXTENSO CENTRE OUEST est immédiatement réduit d'un montant égal à la valeur nominale des titres annulés, ramenant ainsi le capital d'IN EXTENSO CENTRE OUEST à 27.282.606 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, de modifier l'article 6 des statuts relatif aux apports, l'article 8 relatif au capital social restant inchangé, par ajout de l'alinéa suivant :

27°) Fusion absorption de la SAS CHLE FINANCE le 20 octobre 2017

Suivant traité de fusion en date du 5 septembre 2017 modifié par avenant en date du 10 octobre 2017, et décision de l'assemblée générale des actionnaires du 20 octobre 2017, la Société a absorbé la société CHLE FINANCE, SAS au capital de 627.624 euros, dont le siège social est situé à Cholet (49300), 8 rue Eugène Brémont, immatriculée au RCS d'Angers sous le numéro 478 620 875, avec effet au 1er juin 2017, l'actif net apporté s'élevant à 1.202.256 euros. Cette fusion est intervenue le 20 octobre 2017. A cette date le capital a été augmenté d'une somme de 871.200 euros et porté à la somme de 28.153.806 euros, puis, la Société constatant que figuraient parmi les biens transmis par CHLE FINANCE 871.200 titres de la Société, immédiatement réduit d'un montant égal à la valeur nominale des titres annulés et ramené à 27.282.606 euros. L'opération a dégagé une prime de fusion de 331.056 euros sur laquelle un montant 331.056 euros s'est imputé, correspondant à l'écart constaté entre la valeur nominale des actions annulées et leur valeur d'apport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Monsieur Lionel TESSON, Président et à Monsieur Jean-François TROUILLARD, Directeur Général, pouvant agir ensemble ou séparément, à l'effet d'établir et signer la déclaration de conformité prévue par l'article L 236-6 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir tous dépôts, publications, déclarations et formalités nécessaires et consécutives des présentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

The image shows three handwritten signatures placed over three labels: "LE PRESIDENT", "LES SCRUTATEURS", and "LE SECRETAIRE". The signature for "LE PRESIDENT" is on the left, "LES SCRUTATEURS" is in the center, and "LE SECRETAIRE" is on the right.

Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES CHOLET

Le 25/10/2017 Bordereau n°2017/529 Case n°2

Ext 1444

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

Le Contrôleur des finances publiques

A large, handwritten signature is rotated diagonally across the page. The name "Catherine TESSIER" is written vertically along the top curve of the signature, with "Contrôleur des Finances Publiques" written below it.

✓

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ANGERS
19 RUE RENE ROUCHY - BP 80003
49055 ANGERS CEDEX 02
sur le site : www.infogreffe.fr
TEL : 02.41.87.89. (30 ou 31)

RECEPISSE DE DEPOT

IN EXTENO CENTRE OUEST
BP 40007
8 RUE EUGENE BREMOND
49308 CHOLET CEDEX

V/REF : MARIE ODILE BERAUD
N/REF : 2013 B 430 / 2017-A-10215

Le greffier du tribunal de commerce d'Angers certifie qu'il a reçu le 08/11/2017, les actes suivants :

Déclaration de conformité en date du 30/10/2017

- entre les sociétés IN EXTENO CENTRE OUEST ET CHLE FINANCE dans le cadre d'un projet de traité de fusion par absorption de la société CHLE FINANCE

Procès-verbal du conseil d'administration en date du 04/09/2017

- Projet de fusion

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 20/10/2017

- Augmentation du capital social
- Réduction du capital social
- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption par IN EXTENO CENTRE OUEST de la SAS CHLE FINANCE . modification de l'article 6 des statuts

Traité de fusion en date du 05/09/2017

Avenant au traité de fusion en date du 10/10/2017

Statuts mis à jour en date du 20/10/2017

- Modification(s) statutaire(s)

Concernant la société

IN EXTENO CENTRE OUEST
Société anonyme à conseil d'administration
8 rue Eugène Brémont
49300 Cholet

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-10215 le 08/11/2017

R.C.S. ANGERS 792 047 037 (2013 B 430)

Fait à ANGERS le 08/11/2017,

LE GREFFIER



Mait'

- 8 NOV. 2017

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE
DE LA FUSION DES SOCIETES

IN EXTENSO CENTRE OUEST

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 27.282.606 euros
Siège social : 8 rue Eugène Brémont – 49300 Cholet
792 047 037 RCS Angers

ET

CHLE FINANCE

Société par action simplifiée au capital de 627.624 euros
Siège social : 8 rue Eugène Brémont – 49300 Cholet
478 620 875 RCS Angers

Le soussigné

Monsieur Jean-François TROUILLARD, demeurant à Montreuil-sur-Loir, 22 bis Chemin des Hauts, agissant en qualité de :

- Directeur Général de la société **IN EXTENSO CENTRE OUEST**, Société Anonyme au capital de 27.282.606 euros, dont le siège social est 8 rue Eugène Brémont – 49300 Cholet, immatriculée sous le numéro 792 047 037 RCS Angers, au tableau de l'Ordre des Experts Comptables des Pays de Loire et à la Compagnie des Commissaires aux comptes d'Angers, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 20 octobre 2017,

Et

Président de la société **CHLE FINANCE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 627.264 euros, dont le siège social est 8 rue Eugène Brémont – 49300 Cholet, immatriculée sous le numéro 478 620 875 RCS Angers, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 20 octobre 2017,

Préalablement à la déclaration de régularité et de conformité relative à la fusion par absorption de la société CHLE FINANCE par la société IN EXTENSO CENTRE OUEST, a exposé ce qui suit :

EXPOSE

1. Le projet de traité de fusion de la société CHLE FINANCE par la société IN EXTENSO CENTRE OUEST a été signé par leur dirigeant respectif suivant acte sous seing privé en date à Cholet du 5 septembre 2017 modifié par avenant en date du 10 octobre 2017. Ce projet de traité indiquait, notamment :
 - La forme, la dénomination et le siège social des sociétés participantes,
 - Les motifs, buts et conditions de la fusion,

- La date à laquelle ont été arrêtés les comptes de deux sociétés en vue d'établir les conditions de la fusion,
- La composition détaillée ainsi que l'évaluation de l'actif et du passif de la société CHLE FINANCE apportés à la société IN EXTENSO CENTRE OUEST,
- Les modalités de remise des actions et la date à partir de laquelle ces actions donneraient droit aux bénéfices,
- La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée seraient, du point de vue comptable, considérées comme accomplies par la société bénéficiaire des accords,
- La date à laquelle ont été arrêtés les comptes des sociétés IN EXTENSO CENTRE OUEST et CHLE FINANCE utilisés pour établir les conditions de l'opération,
- Le montant prévu de la prime de fusion.

Il précisait aussi que la société CHLE FINANCE se trouverait dissoute du seul fait et au jour de la réalisation de la fusion.

2. A la requête de Monsieur Jean-François TROUILLARD agissant en qualité de Directeur Général de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST et de Président de la société CHLE FINANCE, le Président du Tribunal de Commerce d'Angers a nommé le cabinet AEC COMMISSARIAT, 1 rue Edouard Nignon à Nantes, représenté par M. Frédéric CHEVALIER, en qualité de commissaire à la fusion.
3. Un exemplaire du projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce d'Angers pour chacune des sociétés fusionnantes le 6 septembre 2017 sous le numéro 2017-A-7802 pour la société IN EXTENSO CENTRE OUEST et sous le numéro 2017-A-7803 pour la société CHLE FINANCE.
4. Les avis relatifs au projet de fusion ont été insérés dans le BODACC n° 176 A du 14 septembre 2017. La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition à la fusion émanant de créanciers sociaux.
5. L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des associés aux sièges sociaux des sociétés IN EXTENSO CENTRE OUEST et CHLE FINANCE l'ont été dans les délais requis par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le rapport du Commissaire à la fusion relatif à l'évaluation des apports a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'Angers huit jours avant la date de l'Assemblée Générale des associés de CHLE FINANCE.

6. L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société CHLE FINANCE en date du 20 octobre 2017 a approuvé le projet de fusion signé avec la société IN EXTENSO CENTRE OUEST, l'évaluation du patrimoine transmis – soit un montant de 1.202.256 euros – et la rémunération de la fusion, moyennant l'émission par la société IN EXTENSO CENTRE OUEST de 871.200 actions nouvelles d'un euro nominal chacune, à attribuer aux associés de la société CHLE FINANCE selon un rapport d'échange d'une action IN EXTENSO CENTRE OUEST pour une action CHLE FINANCE et décidé la dissolution de la société CHLE FINANCE à dater de la réalisation définitive de la fusion.
7. L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST en date du 20 octobre 2017 a :
 - approuvé le projet de fusion signé avec la société CHLE FINANCE, l'évaluation du patrimoine transmis, comme indiqué ci-dessus ;
 - augmenté le capital social de 871.200 euros pour le porter de 27.282.606 euros à 28.153.806 euros par création de 871.200 actions nouvelles d'un euro nominal chacune à attribuer aux associés de CHLE FINANCE, assorties d'une prime de fusion de 331.056 euros ;



- constaté que dans les biens transmis par la SAS CHLE FINANCE se trouvaient 871.200 de ses propres titres, annulé lesdits titres et réduit en conséquence son capital de 871.200 euros pour le ramener à 27.282.606 euros ; imputé en conséquence sur la prime de fusion l'écart constaté entre la valeur nominale des actions annulées et leur valeur d'apport ;
 - constaté la réalisation de la fusion et la dissolution de la société CHLE FINANCE ;
 - décidé de modifier en conséquence l'article 6 des statuts relatif aux Apports à la Société.
8. Les avis relatifs aux modifications statutaires de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST et à la dissolution de la société CHLE FINANCE ont été publiés dans le journal d'annonces légales Haut Anjou du 27 octobre 2017. Ces avis contiennent toutes les mentions prévues par l'article R 210-9 du Code de Commerce.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après.

DECLARATION

Le soussigné déclare que :

- La fusion des sociétés IN EXTENSO CENTRE OUEST et CHLE FINANCE, par absorption de CHLE FINANCE par IN EXTENSO CENTRE OUEST, a été régulièrement réalisée, conformément à la loi et aux règlements,
- La société CHLE FINANCE est définitivement dissoute, sans liquidation.

Un exemplaire de la présente déclaration sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'Angers pour la société IN EXTENSO CENTRE OUEST et un autre exemplaire, au même Greffe, pour la société CHLE FINANCE.

Sera également joint un exemplaire du Journal d'annonces légales.

La présente déclaration est établie conformément aux prescriptions de l'article L 236-6, alinéa 3, du Code de Commerce.

Fait le 30 octobre 2017

A Cholet

En quatre exemplaires

Pour IN EXTENSO CENTRE OUEST
Jean-François TROUILLARD

Pour CHLE FINANCE
Jean-François TROUILLARD

le - 8 NOV. 2017

FUSION ABSORPTION
DE LA SOCIETE CHLE FINANCE
PAR LA SOCIETE IN EXTENO CENTRE OUEST

Entre les soussignées :

• **IN EXTENO CENTRE OUEST**

Société Anonyme au capital de 27.282.606 euros, dont le siège social est 8 rue Eugène Brémont – 49300 Cholet, immatriculée sous le numéro 792 047 037 RCS Angers, au tableau de l'Ordre des Experts Comptables des Pays de Loire et à la Compagnie des Commissaires aux comptes d'Angers,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-François TROUILLARD, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 4 septembre 2017

Ci-après dénommée IECO ou la Société Absorbante

D'une part,

Et

• **CHLE FINANCE**

Société par Actions Simplifiée au capital de 627.264 euros, dont le siège social est 8 rue Eugène Brémont – 49300 Cholet, immatriculée sous le numéro 478 620 875 RCS Angers,

Représentée par son Président, Monsieur Jean-François TROUILLARD, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération des Associés en date du 5 septembre 2017

Ci-après dénommée CHLE Finance ou la Société Absorbée

D'autre part,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I – PRESENTATION GENERALE

I - Caractéristiques des sociétés

A - *Caractéristiques de la Société Absorbante : la société IN EXTENO CENTRE OUEST*

1. Aux termes de ses statuts constitutifs, la société IN EXTENO CENTRE OUEST a été créée sous forme d'une Société anonyme à conseil d'administration et immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Angers le 21 mars 2013.
2. La Société Absorbante a pour objet, ainsi qu'il résulte de ses statuts :
 - l'exercice de la profession d'expert-comptable, dès son inscription au tableau de l'Ordre des experts-comptables ;
 - l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes ;
 - la prise de participations dans toutes sociétés d'expertise comptable et/ou de commissariat aux comptes par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement et la gestion desdites participations.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

3. La Société Absorbante a une durée de 99 ans, qui a commencé à courir le 21 mars 2013 et se terminera le 20 mars 2112.
4. Son capital social est fixé à la somme de VINGT SEPT MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE SIX CENT SIX EUROS (27.282.606 euros). Il est divisé en vingt-sept millions deux cent quatre-vingt-deux mille six cent six (27.282.606) actions de même catégorie entièrement libérées.
5. La Société Absorbante n'a pas émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées. Elle ne fait pas appel public l'épargne.
6. Son siège social est fixé à Cholet (49300), 8 rue Eugène Brémont.

B - *Caractéristiques de la Société Absorbée : la société CHLE FINANCE*

1. La société CHLE FINANCE a été constituée sous la forme d'une SARL le 9 septembre 2004, à Cholet. Elle a été transformée en société par actions simplifiée suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 5 mai 2017.
2. La Société Absorbée a pour objet ainsi qu'il résulte de ses statuts :
 - l'exercice de la profession d'expert-comptable ;
 - l'exercice de la profession de commissariat aux comptes ;

- l'exercice de prestations comptables et de toutes prestations accessoires.
3. La Société Absorbante a une durée de 99 ans, qui a commencé à courir le 20 septembre 2004.
 4. Son capital social est fixé à la somme de SIX CENT VINGT-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE EUROS (627.264 euros). Il est divisé en huit cent soixante-et-onze mille deux cents (871.200) actions, entièrement libérées et de même catégorie.
 5. La Société Absorbée n'a pas émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées. Elle ne fait pas appel public l'épargne.
 6. Son siège social est fixé à Cholet (49300), 8 rue Eugène Brémont.

C. Liens entre les Sociétés

1. La Société Absorbante ne détient aucune participation dans le capital de la Société Absorbée.
2. La Société Absorbée, CHLE FINANCE, détient 871.200 actions dans le capital de la Société Absorbante, IN EXTENSO CENTRE OUEST.
3. Monsieur Jean-François TROUILLARD est Directeur Général de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST, et Président de la société CHLE FINANCE.
4. Les actionnaires de la Société Absorbée sont directement ou indirectement actionnaires de la Société Absorbante.

II – Motifs et buts de la fusion

La fusion par absorption de la Société CHLE FINANCE par la société IN EXTENSO CENTRE OUEST s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation interne au groupe IN EXTENSO, l'existence distincte de deux entités juridiques ne se justifiant plus à ce jour.

Il est en outre apparu opportun, compte tenu de la présence d'actionnaires communs et de la similitude de leurs activités, de réunir en une seule entité les sociétés CHLE FINANCE et IN EXTENSO CENTRE OUEST par voie d'absorption de la première par la seconde.

Cette opération permettra en outre une réduction des coûts de gestion de ces sociétés et une simplification de l'organigramme du groupe.

III - Comptes servant de base à la fusion.

Les termes et conditions du présent traité de fusion sont établis par les deux sociétés soussignées sur la base de leurs comptes arrêtés au 31 mai 2017, date de clôture du dernier exercice social de chacune des deux sociétés.

Les comptes de la Société Absorbante ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de celle-ci le 4 septembre 2017 et seront soumis à l'approbation des actionnaires le 20 octobre 2017.

Les comptes de la Société Absorbée seront soumis à l'approbation des associés de celle-ci le 29 septembre 2017.

Les derniers comptes annuels approuvés des deux sociétés se rapportant à un exercice dont la fin est antérieure de plus de six mois à la date des présentes, un état comptable a été établi pour chaque société, selon les mêmes méthodes et la même présentation que leurs derniers bilans annuels, à la date du 31 mai 2017, et sera, conformément aux dispositions de l'article R.236-3 du code de commerce, mis à la disposition :

- Des actionnaires de la société IN EXTENO CENTRE OUEST,
- Des actionnaires de la société CHLE FINANCE

aux sièges sociaux respectifs de chacune des sociétés, un mois au moins avant la date de réalisation définitive de la présente fusion.

Ces comptes figurent en annexe à la présente convention (*Annexes 1 et 2*).

IV – Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif sont apportés, par absorption de la société CHLE FINANCE par la société IN EXTENO CENTRE OUEST, à la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes de la société CHLE FINANCE arrêtés au 31 mai 2017.

CHAPITRE II – APPORT-FUSION

I – Dispositions préalables

La société CHLE FINANCE apporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société IN EXTENO CENTRE OUEST, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 mai 2017. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société CHLE FINANCE sera dévolu à la société IN EXTENO CENTRE OUEST, Société Absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II – Apports de la société CHLE FINANCE

A – Actif apporté

1. Immobilisations incorporelles		
Fonds de commerce		0 euro
2. Immobilisations corporelles		
Autres immobilisations corporelles.....		0 euro
3. Immobilisations financières		
Autres immobilisations financières	871.800 euros	
4. Créances		
Créances clients et comptes rattachés	2.845 euros	
Autres créances	585 euros	
5. Divers actif circulant		
Disponibilités	100.971 euros	
Charges constatées d'avance	2.395 euros	
Soit un montant d'actif net comptable de	978.596 euros	

Les biens représentatifs de l'actif immobilisé et de l'actif circulant sont apportés sur la base de leurs valeurs nettes comptables au 31 mai 2017, correspondant à leurs valeurs d'origine diminuées des amortissements et provisions.

B – Passif pris en charge

Le passif exigible tel qu'il ressort du bilan au 31 mai 2017, à savoir :

Dettes financières diverses.....	5.553 euros
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6.843 euros
Dettes fiscales et sociales	94.999 euros
Autres dettes	0 euro
Produits constatés d'avance	0 euro

Soit un montant de passif apporté de 107.395 euros

C – Actif net apporté

L'actif apporté étant de	978.596 euros
Majoration plus-value sur les titres IN EXTENSO CENTRE OUEST	331.056 euros
Passif pris en charge de	107.395 euros
Montant dont a été retranché, conformément à l'avis CNC n°2004-01 § 5.2 et au Règlement ANC n°2017-03 (art. 752-4) le montant des sommes qui ont été distribuées au titre d'acompte sur dividende en mai 2017.	

L'actif net apporté à la société IN EXTENSO CENTRE OUEST par
la société CHLE FINANCE s'élève ainsi à 1.202.256 euros

III – Rémunération de l'apport-fusion

La valeur unitaire des 27 282 606 actions de la SA IN EXTENSO CENTRE OUEST est d'un euro trente-huit centimes (1.38 euro) selon les évaluations retenues pour cette société lors des opérations capitalistiques réalisées en mai 2017.

L'actif net apporté à la société IN EXTENSO CENTRE OUEST par la SAS CHLE FINANCE s'élève ainsi à 1.202.256 euros, soit 871.200 actions valorisées à 1,38 euro.

Ces estimations permettent de conclure à la parité d'une action IN EXTENSO CENTRE OUEST pour une action CHLE FINANCE.

En conséquence du présent apport, la SA IN EXTENSO CENTRE OUEST créera 871.200 actions nouvelles d'un (1) euro nominal chacune, entièrement libérées, à attribuer aux actionnaires de la SAS CHLE FINANCE suivant le rapport d'échange indiqué ci-dessus. L'augmentation de capital corrélative de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST s'élèverait à 871.200 euros, portant le capital à 28.153.806 euros.

La société IN EXTENSO CENTRE OUEST trouvant cependant dans les biens transmis par la SAS CHLE FINANCE 871.200 de ses propres titres, annulerait lesdits titres et réduirait en conséquence son capital de 871.200 euros pour le ramener à 27.282.606 euros.

A l'issue de ces opérations, le capital de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST serait établi à 27 282 606 euros, divisé en 27 282 606 actions d'un (1) euro nominal chacune.

IV – Prime de fusion

L'actif net apporté par la SAS CHLE FINANCE s'élevant à un million deux cent deux mille deux cent cinquante-six (1.202.256) euros, les actions émises à titre d'augmentation du capital seraient assorties d'une prime de fusion de trois cent trente-et-un mille cinquante-six (331.056) euros.

L'écart constaté entre la valeur nominale des actions annulées (871.200 euros) et leur valeur d'apport (1.202.256 euros), soit trois cent trente-et-un mille cinquante-six (331.056) euros s'imputerait sur la prime de fusion.

V – Propriété et jouissance

La société IN EXTENSO CENTRE OUEST sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} juin 2017.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société CHLE FINANCE depuis le 1^{er} juin 2017 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société IN EXTENSO CENTRE OUEST.

Les comptes de la société CHLE FINANCE afférents à cette période seront remis à la Société Absorbante par le Président de la société CHLE FINANCE.

Enfin la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III – CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I – Enoncé des charges et conditions

- A** – La société IN EXTENSO CENTRE OUEST prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société CHLE FINANCE pour quelque cause que ce soit, et notamment pour erreur dans la désignation ou la consistance des biens quelle qu'en soit l'importance.
- B** – Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société CHLE FINANCE à la date du 31 mai 2017, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin la Société IN EXTENSO CENTRE OUEST prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs ayant une cause antérieure au 31 mai 2017, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II – L'absorption est en outre faite sous les charges et conditions suivantes :

- A** – La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, aux lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.
- B** – La société IN EXTENSO CENTRE OUEST supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que

toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C – La société IN EXTENSO CENTRE OUEST exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés ou conventions intervenus avec des tiers, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.

D – Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E - La société IN EXTENSO CENTRE OUEST sera subrogée, à compter de la date de réalisation définitive de la fusion, dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société CHLE FINANCE s'engageant, pour sa part, à entreprendre chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

III – La Société Absorbée prend les engagements suivants :

A – La Société Absorbée s'oblige, jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité en bon professionnel et à ne rien faire, ni laisser faire, qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société CHLE FINANCE s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B – Elle s'oblige à fournir à la société IN EXTENSO CENTRE OUEST tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports, et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra notamment, à première réquisition de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C – Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société IN EXTEENO CENTRE OUEST aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV – CONDITIONS SUSPENSIVES – REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION

La réalisation définitive de la fusion interviendra sous réserve de la réalisation de l'intégralité des conditions suspensives suivantes :

1. L'obtention de l'autorisation des propriétaires des locaux d'exploitation de la société CHE FINANCE qui ne seraient pas volontairement soumis au statut des baux commerciaux, pour le transfert des baux portant sur ces locaux au profit de la société IN EXTEENO CENTRE OUEST.
2. L'absence de révélation de contrats conclus intuitu personae liant la société CHLE FINANCE, au titre desquels les cocontractants de cette dernière s'opposeraient au transfert desdits contrats au profit de la société IN EXTEENO CENTRE OUEST.
3. L'obtention de la mainlevée de toutes sûretés et garanties pouvant empêcher la fusion.
4. L'obtention de l'accord de tous les créanciers de la société CHLE FINANCE disposant d'une clause de déchéance du terme en cas de réalisation d'une fusion.

La réalisation définitive de la fusion sera, de même que la réalisation des conditions suspensives, valablement constatée par le dépôt au greffe de la déclaration de régularité et de conformité prescrite par l'article L.236-6 du Code de commerce ainsi que par tous autres moyens appropriés.

CHAPITRE V – DECLARATIONS GENERALES

La Société Absorbée déclare :

- Qu'elle n'est pas en situation de cessation des paiements ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées ne sont gérées d'aucun nantissement ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement ainsi qu'en attestent les états requis du Greffe du Tribunal de commerce d'Angers en date du 24 août 2017 (*Annexe 3*) ;

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent aux exercices clos les 31 mai 2015, 31 mai 2016 et 31 mai 2017 ont fait l'objet d'un inventaire entre les Parties qui les ont visés ;
- Que la société CHLE FINANCE s'oblige à remettre et livrer à la société IN EXTENSO CENTRE OUEST, aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI – DECLARATIONS FISCALES

I – Dispositions Générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur pour ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II – Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A – Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe prévu par l'article 816 du Code Général des Impôts, moyennant le paiement d'une somme de 500 euros, le capital de la Société Absorbante étant supérieur à 225.000 euros.

B – Impôt sur les sociétés

Les sociétés soussignées, ès-qualités, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu par l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la date d'effet de la présente fusion, soit le 1^{er} juin 2017, par l'exploitation de la Société Absorbée, seront englobés dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

En conséquence, la société IN EXTENSO CENTRE OUEST s'engage :

- A reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée ;

- A se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code Général des Impôts) ;
- A calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3.b. du Code Général des Impôts) ;
- A porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du C.G.I. ;
- A réintégrer dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A-3.d. du C.G.I., les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du C.G.I.) ;
- A inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- A conserver les titres de participation que la Société Absorbée aurait acquis depuis moins de deux ans et pour lesquels elle aurait opté pour le régime prévu par l'article 145 du C.G.I..

Par ailleurs, la présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 mai 2017 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93), du 3 août 2000 (BOI 4 I-1-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4I-1-05), la Société Absorbante reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société Absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée.

C – TVA sur cession d'universalité de biens

Les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du C.G.I. issu de l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2005.

Conformément aux dispositions précitées, les livraisons de biens et les prestations de services, intervenant entre redevables de la TVA dans le cadre de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens, sont dispensées de TVA.

En conséquence, la Société Absorbante est réputée continuer la personne de la Société Absorbée, notamment à raison des régularisations de déductions à effectuer et de certaines particularités d'assiette (taxation sur la marge) concernant la Société Absorbée.

La Société Absorbée peut transférer à la Société Absorbante le crédit de TVA dont elle dispose à la date où elle cesse juridiquement d'exister (D. adm. 3 D-1411 n°73).

D – Opérations antérieures

En outre, la société IN EXTENO CENTRE OUEST s'engage à reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous les engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société CHLE FINANCE à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

CHAPITRE VII – DISPOSITIONS DIVERSES

I – Formalités

A – La société IN EXTENO CENTRE OUEST remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B – Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C – Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II – Désistement

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

III – Remise de titres

Il sera remis à la société IN EXTENO CENTRE OUEST lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des droits sociaux et tous contrats, archives, pièces, ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV – Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société IN EXTENO CENTRE OUEST.

V – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leurs sièges respectifs, indiqués en tête des présentes.

VI – Pouvoirs

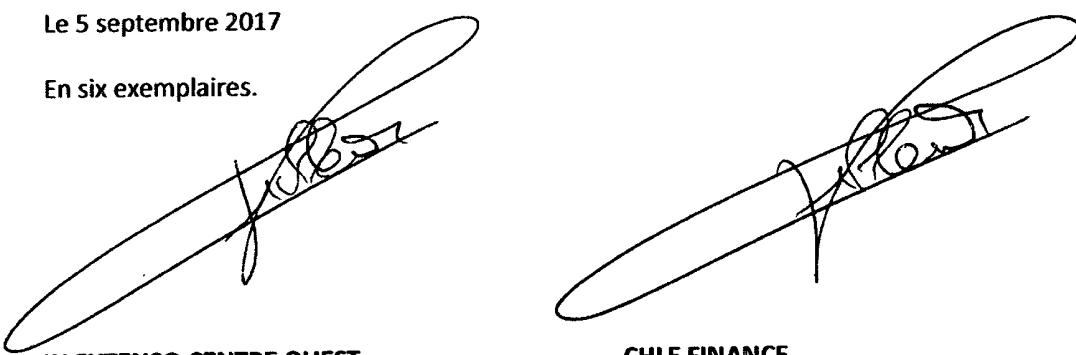
Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- Au soussigné, ès-qualité, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- Aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à Cholet

Le 5 septembre 2017

En six exemplaires.



IN EXTENO CENTRE OUEST
Monsieur Jean-François TROUILLARD

CHLE FINANCE
Monsieur Jean-François TROUILLARD

Liste des annexes

ANNEXE 1 – COMPTES AU 31 MAI 2017 DE LA SOCIETE CHLE FINANCE

ANNEXE 2 – COMPTES AU 31 MAI 2017 DE LA SOCIETE IN EXTENSO CENTRE OUEST

ANNEXE 3 - ETAT DES INSCRIPTIONS DE LA SOCIETE CHLE FINANCE

ANNEXE 1

Comptes au 31 mai 2017

De IN EXTENSO CENTRE OUEST

Liste des annexes

ANNEXE 1 – COMPTES AU 31 MAI 2017 DE LA SOCIETE CHLE FINANCE

ANNEXE 2 – COMPTES AU 31 MAI 2017 DE LA SOCIETE IN EXTENSO CENTRE OUEST

ANNEXE 3 - ETAT DES INSCRIPTIONS DE LA SOCIETE CHLE FINANCE

ANNEXE 1

Comptes au 31 mai 2017

De IN EXTENO CENTRE OUEST

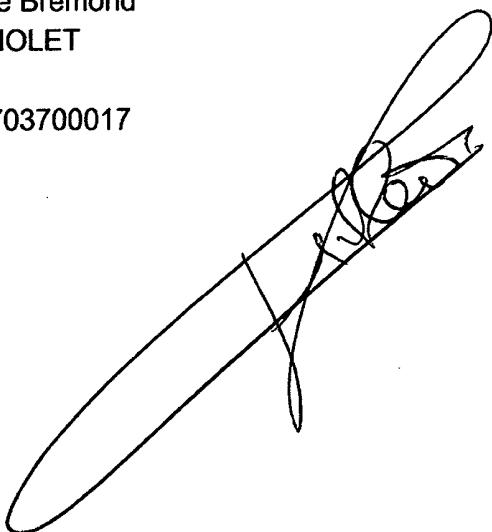


In Extenso

**SA IN EXTENSO CENTRE OUEST
ETATS FINANCIERS
Au 31 mai 2017**

8 Rue Eugène Brémond
49300 CHOLET

Siret : 79204703700017



Deloitte.

IN EXTENSO CENTRE OUEST 49300 CHOLET
Tel : 02.41.49.10.59. Fax : 02.41.49.10.50.

COMPTES ANNUELS

BILAN ACTIF

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net 31/05/2017	Net 31/05/2016
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	19 226	18 958	268	1 751
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits & val.similaires	165 727	162 186	3 541	9 397
Fonds commercial (1)	37 415 926		37 415 926	32 799 811
Autres immobilisations incorporelles	40 000		40 000	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	103 603	91 270	12 333	22 693
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	5 674 504	4 225 515	1 448 989	1 416 633
Immobilisations corporelles en cours	28 517		28 517	22 616
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	3 321 706		3 321 706	6 277 413
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés	687		687	5 689
Prêts				1 700
Autres immobilisations financières	424 226		424 226	220 474
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	47 194 121	4 497 928	42 696 193	40 778 176
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	19 363 933	1 813 917	17 550 016	18 176 031
Autres créances	2 553 575		2 553 575	1 752 117
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement	60 000		60 000	207 332
Disponibilités	3 409 048		3 409 048	3 121 475
Charges constatées d'avance (3)	431 492		431 492	411 129
TOTAL ACTIF CIRCULANT	25 818 048	1 813 917	24 004 130	23 668 084
Frais d'émission d'emprunt à étalement				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	73 012 169	6 311 845	66 700 324	64 446 260
(1) Dont droit au bail			50 000	50 000
(2) Dont à moins d'un an (brut)				1 200
(3) Dont à plus d'un an (brut)			296 424	2 253 693

BILAN PASSIF

	31/05/2017	31/05/2016
CAPITAUX PROPRES		
Capital	27 282 606	26 313 376
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	1 382 169	1 346 437
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	537 919	329 609
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 258 002	720 846
Report à nouveau	76 938	76 938
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	4 035 247	4 166 205
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		4 699
TOTAL CAPITAUX PROPRES	34 572 882	32 958 111
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	30 000	30 000
Provisions pour charges	518 735	431 332
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	548 735	461 332
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	10 067 541	6 103 965
Emprunts et dettes financières diverses (3)	352 403	4 330 251
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 082 146	2 321 375
Dettes fiscales et sociales	10 100 085	9 721 440
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	13 420	
Autres dettes	185 646	1 013 816
Produits constatés d'avance	8 777 465	7 535 971
TOTAL DETTES (1)	31 578 707	31 026 817
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	66 700 324	64 446 260

- (1) Dont à plus d'un an (a) 8 658 140 7 295 863
 (1) Dont à moins d'un an (a) 22 920 567 23 730 954
 (2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque 818
 (3) Dont emprunts participatifs
 (a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

COMpte DE RESULTAT

	France	Exportations	31/05/2017	31/05/2016
Produits d'exploitation (I)				
Ventes de marchandises	765		765	1 095
Production vendue (biens)	216 774		216 774	286 230
Production vendue (services)	50 749 112		50 749 112	47 628 262
Chiffre d'affaires net	50 966 651		50 966 651	47 915 587
Production stockée				
Production immobilisée			31 736	
Subventions d'exploitation			23 195	14 653
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			813 015	1 073 031
Autres produits			3 941	1 023
Total produits d'exploitation (I)			51 838 538	49 004 294
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises			19 038	233
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			14 013 282	13 053 687
Impôts, taxes et versements assimilés			1 686 947	1 599 788
Salaires et traitements			19 274 635	17 329 018
Charges sociales			6 810 685	6 510 429
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			520 603	496 065
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			483 478	977 892
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				149 760
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			3 130 259	2 864 495
Total charges d'exploitation (II)			45 938 927	42 981 367
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			5 899 611	6 022 927
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)			330 420	522 395
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			19 739	29 702
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Défenses positives de change				7
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			653	869
Total produits financiers (V)			350 812	552 974
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			297 545	348 091
Défenses négatives de change				6
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			297 551	348 091
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			53 261	204 883
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			5 952 871	6 227 810

COMPTE DE RESULTAT

	31/05/2017	31/05/2016
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	60 909	55 392
Sur opérations en capital	407 261	267 653
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges	7 898	25 118
Total produits exceptionnels (VII)	476 068	348 164
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	8 312	8 818
Sur opérations en capital	426 062	272 766
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	3 199	22 692
Total charges exceptionnelles (VIII)	437 573	304 275
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	38 495	43 888
Participation des salariés aux résultats (IX)	375 151	445 281
Impôts sur les bénéfices (X)	1 580 969	1 660 212
Total des produits (I+III+V+VII)	52 665 418	49 905 431
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	48 630 171	45 739 226
BENEFICE OU PERTE	4 035 247	4 166 205
<i>(a) Y compris :</i>		
- Redevances de crédit-bail mobilier	124 848	102 940
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs	19 365	
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs	7 358	
(3) Dont produits concernant les entités liées	339 420	19 112
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	47 396	6 968

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Désignation de la société : SA IN EXTENO CENTRE OUEST

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/05/2017, dont le total est de 66 700 324 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 4 035 247 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/06/2016 au 31/05/2017.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 27/06/2017 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/05/2017 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 du 4 novembre 2016 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les travaux en cours à la clôture de l'exercice sont traités au prix de vente avec prise en compte des bonis et des malis et en retenant la méthode de l'avancement.

Ils figurent en "factures à établir clients" lorsqu'il s'agit de travaux à facturer et en "Produits constatés d'avance clients" lorsqu'il s'agit de travaux facturés d'avance.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

L'entreprise pratique l'amortissement dérogatoire pour bénéficier de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les immobilisations dont la durée d'utilisation comptable est plus longue que la durée d'usage fiscale.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants ont été comptabilisés intégralement sous la forme d'une provision.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE)

Le crédit d'impôt compétitivité emploi théorique correspondant aux rémunérations éligibles courues entre le 1er janvier 2017 et la date de clôture a été constaté au titre des créances à recevoir sur l'Etat pour un montant de 524 456 euros. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Le produit du CICE théorique comptabilisé à la date de clôture de l'exercice s'élève à 1 013 014 euros.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Le montant de la créance de CICE définitif au titre de l'année civile 2017 sera constaté sur le prochain exercice et sera imputable sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de ce même exercice.

Le montant imputé au titre de l'année 2016 (correspondant à l'année civile 2016) sur l'impôt sur les bénéfices s'élève à 835 746 euros. Il a été comptabilisé au débit du compte 444 000.

FAITS CARACTERISTIQUES

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

Des opérations de restructuration interne ont été réalisées dans le but de regrouper les activités des sociétés Secog, Seref Audit, Seref Consultant, Mercure, Acquier et Singer.

Fusion simplifiée de la société Secog, filiale à 100% d'In Extenso Centre Ouest (IECO) par décision du Conseil d'Administration du 26 octobre 2016. Cette opération a été soumise au régime fiscal prévu à l'article 210 A du code général des Impôts. Elle a été réalisée le 31 décembre 2016 sur la base des comptes arrêtés au 31 mai 2016 et des valeurs nettes comptables à cette date. Elle a pris effet au 1er juin 2016.

L'actif net apporté par la société Secog s'élève à 1 015 224,18 €. La société IECO étant propriétaire à 100% des titres de la société absorbée, il n'a été procédé à la création d'un nouveau titre à titre d'augmentation de capital.

Le différentiel existant entre l'actif net apporté et la valeur nette comptable des titres de la société Secog détenus par la société IECO constitue un boni de fusion de 35 732,17 €, affecté en prime de fusion dans les comptes de la société absorbante.

Fusion simplifiée de la société Seref Audit, filiale à 100% d'In Extenso Centre Ouest (IECO) par décision du Conseil d'Administration du 26 octobre 2016. Cette opération a été soumise au régime fiscal prévu à l'article 210 A du code général des Impôts. Elle a été réalisée le 31 décembre 2016 sur la base des comptes arrêtés au 31 mai 2016 et des valeurs nettes comptables à cette date. Elle a pris effet au 1er juin 2016.

L'actif net apporté par la société Seref Audit s'élève à 7 444,82 €. La société IECO étant propriétaire à 100% des titres de la société absorbée, il n'a été procédé à la création d'un nouveau titre à titre d'augmentation de capital.

Le différentiel existant entre l'actif net apporté et la valeur nette comptable des titres de la société Seref Audit détenus par la société IECO constitue un vrai mali de fusion pour 23 548,34 €, affecté en charges financières dans les comptes de la société absorbante.

Fusion simplifiée de la société Seref Consultant, filiale à 100% d'In Extenso Centre Ouest (IECO) par décision du Conseil d'Administration du 26 octobre 2016. Cette opération a été soumise au régime fiscal prévu à l'article 210 A du code général des Impôts. Elle a été réalisée le 31 décembre 2016 sur la base des comptes arrêtés au 31 mai 2016 et des valeurs nettes comptables à cette date. Elle a pris effet au 1er juin 2016.

L'actif net apporté par la société Seref Consultant s'élève à 268 194,16 €. La société IECO étant propriétaire à 100% des titres de la société absorbée, il n'a été procédé à la création d'un nouveau titre à titre d'augmentation de capital.

Le différentiel existant entre l'actif net apporté et la valeur nette comptable des titres de la société Seref Consultant détenus par la société IECO constitue un mali technique de fusion pour 1 250 394,04 €, affecté en fonds commercial "clientèle" dans les comptes de la société absorbante.

Fusion simplifiée de la société Mercure, filiale à 100% d'In Extenso Centre Ouest (IECO) par décision du Conseil d'Administration du 26 octobre 2016. Cette opération a été soumise au régime fiscal prévu à l'article 210 A du code général des Impôts. Elle a été réalisée le 31 décembre 2016 sur la base des comptes arrêtés au 31 mai 2016 et des valeurs nettes comptables à cette date. Elle a pris effet au 1er juin 2016.

L'actif net apporté par la société Mercure s'élève à 684 471,44 €. La société IECO étant propriétaire à 100% des titres de la société absorbée, il n'a été procédé à la création d'un nouveau titre à titre d'augmentation de capital.

Le différentiel existant entre l'actif net apporté et la valeur nette comptable des titres de la société Mercure détenus par la société IECO constitue un mali technique de fusion pour 1 480 280,32 €, affecté en fonds commercial "clientèle" dans les comptes de la société absorbante et un vrai mali de 130 000 € correspondant aux dividendes versés après le 1er juin 2016.

Une partie du mali technique de la société Mercure a été ensuite retraitée lors de la fusion des sociétés Acquier et Singer au 30 avril 2017. En effet, la société Mercure détenait 100 % des titres des sociétés Acquier et Singer avant d'être fusionnée avec IECO. Ainsi, la quote-part de mali technique de Mercure affecté à la société Acquier est de 1 057 896,76 € et à la société Singer de 322 975,83 €. Soit un mali technique net pour Mercure de 99 408,17 €.

Fusion simplifiée de la société Acquier, filiale à 100% d'In Extenso Centre Ouest (IECO) par décision du Conseil d'Administration du 16 mars 2017. Cette opération a été soumise au régime fiscal prévu à l'article 210 A du code général des Impôts. Elle a été réalisée le 30 avril 2017 sur la base des comptes arrêtés au 31 mai 2016 et des valeurs nettes comptables à cette date. Elle a pris effet au 1er juin 2016.

L'actif net apporté par la société Acquier s'élève à 293 523,28 €. La société IECO étant propriétaire à 100% des titres de la société absorbée, il n'a été procédé à la création d'un nouveau titre à titre d'augmentation de capital.

Le différentiel existant entre l'actif net apporté et la valeur nette comptable des titres de la société Acquier détenus par la société IECO constitue un mali technique de fusion pour 872 996,72 €, affecté en fonds commercial "clientèle" dans les comptes de la société absorbante.

FAITS CARACTERISTIQUES

Fusion simplifiée de la société Singer, filiale à 100% d'In Extenso Centre Ouest (IECO) par décision du Conseil d'Administration du 16 mars 2017. Cette opération a été soumise au régime fiscal prévu à l'article 210 A du code général des Impôts. Elle a été réalisée le 30 avril 2017 sur la base des comptes arrêtés au 30 novembre 2016 et des valeurs nettes comptables à cette date. Elle a pris effet au 1er décembre 2016.

L'actif net apporté par la société Singer s'élève à 588 859,61 €. La société IECO étant propriétaire à 100% des titres de la société absorbée, il n'a été procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation de capital.

Le différentiel existant entre l'actif net apporté et la valeur nette comptable des titres de la société Singer détenus par la société IECO constitue un malus technique de fusion pour 496 195,39 €, affecté en fonds commercial "clientèle" dans les comptes de la société absorbante.

30/11/2016- Acquisition 146 845 Titres IECO toujours détenus en auto portage au 31 mai 2017, décision du Conseil d'Administration du 26/10/2016

19/12/2016- Acquisition de 25% du capital de Transaxio Centre Ouest pour 10 000 €.

14/02/2017- Restitution partielle prix de cession du Fonds de commerce de Royan (ex-Cabex Atlantique) pour 25 553 €, décision du Conseil d'Administration du 25/01/2017

24/02/2017-Création de la filiale IN EXTENO PATRIMOINE CENTRE OUEST, détenue à 100 % par IECO, dont le capital s'élève à 5000 €.

01/03/2017- Solde achat de Clientèle de Chateaudun à Madame Josiane PETIT pour 27 000 €.

07/04/17- Complément de prix pour Cabex Atlantique (Royan) et Cabex Saintonge (Pons) pour 54 914€

Prise de participation de 100% de la SARL ACAR à Royan (17) signée le 30 mai 2017.

Prise de participation de 90% de la SAS ACA à Rochefort (17) signée le 30 mai 2017 dont 3 400 Titres acquis et 5 600 Titres apportés avec en échange 969 230 Titres IECO suite au Conseil d'Administration du 26/04/2017.

Augmentation du capital de la société In Extenso Centre Ouest de 969 230 € en capital, par apport de 5600 titres ACA en date du 30 mai 2017.

31/05/2017 - Cession partielle du fonds de commerce de Montrichard à la société FITECO pour 350 000€. Le montant des immobilisations cédées à leur valeur nette comptable s'élève à 24 743,50 € HT et le remboursement du dépôt de garantie s'élève à 2 200 €.

Autres éléments significatifs

Un contrôle Urssaf a débuté en fin d'exercice et s'est poursuivi sur le mois de juin 2017. Les conclusions de ce contrôle n'ont pour le moment pas été rendues et aucune provision n'a été constatée au 31/05/2017.

NOTES SUR LE BILAN

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
Frais d'établissements	19 225			19 225
Fonds commercial	32 799 811	5 038 264	422 150	37 415 926
Autres postes immob incorp.	155 699	102 184	52 156	205 727
Immobilisations incorporelles	32 974 736	5 140 448	474 306	37 640 877
Construction	103 602	7 051	7 051	103 602
Install gales, agencements	2 488 829	373 045	280 844	2 581 031
Matériel de transport	101 683	5 319	50 119	56 883
Matériel bureau, inform. , mobilier	2 633 221	659 149	255 781	3 036 590
Immobilisations en cours	22 615	77 428	71 527	28 516
Immobilisations corporelles	5 349 950	1 121 993	665 321	5 806 622
Autres participations	6 277 413	2 804 088	5 859 795	3 321 706
Créances rattachées à participations				
Autres titres immobilisés	5 689	2 269	7 271	687
Prêts et autres immobilisations	222 174	222 361	20 309	424 226
Immobilisations financières	6 505 276	3 128 719	5 887 375	3 746 620
ACTIF IMMOBILISE	44 829 962	9 391 160	7 027 002	47 194 119

Note : la rubrique immobilisations "augmentation" comporte les immobilisations sur apports effectués par la société Mercure pour 1015 160 €, par la société SEREF CONSULTANT pour 690 147 €, par la société SECOG pour 940 217 €, par la société ACQUERER AUDITEURS ASSOCIES pour 528 809 € et par la société SINGER pour 552 022 €.

NOTES SUR LE BILAN

Frais d'établissement

	Valeurs nettes	Taux (en %)
Frais de constitution		
Frais de premier établissement		
Frais d'augmentation de capital	267	
Total	268	

Fonds commercial

Le fonds de commerce figure à l'actif du bilan pour sa valeur d'achat, d'apport ou résulte d'opération de fusion (mali technique). La valeur d'inventaire du fonds de commerce correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée sur la base des performances opérationnelles actuelles et futures estimées de l'entreprise, ou d'une valeur de marché.

Lorsque des événements ou changements des conditions du marché sont susceptibles de provoquer une perte de valeur, aboutissant à une valeur d'utilité inférieure à la valeur inscrite au bilan, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

	31/05/2017
Éléments achetés	977 436
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	36 388 489
Total	37 365 926

Les modifications introduites au PCG par le règlement 2015-06 de l'ANC sont applicables pour la première fois aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2016. Ces modifications concernent notamment l'amortissement des fonds commerciaux et le reclassement des malis de fusion. Le mali de fusion d'une valeur de 18 346 429,68 € est comptabilisé dans la rubrique comptable correspondant à l'actif sous-jacent auquel il est affecté, en l'occurrence au compte 207 100 « Mali de fusion sur Fonds commercial ». Le mali technique est amorti, déprécié ou rapporté au résultat selon les mêmes règles et dans les mêmes conditions que les actifs sous-jacents auxquels il est affecté.

NOTES SUR LE BILAN

Immobilisations financières

Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque titre

	Capital	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos
- Filiales (détenues à + 50 %)				
SAS AUDIT CONSEIL ATLANTIQUE 17140 LAGORD	100 000	1 073 243	90,00	470 350
SAS IN EXTENO PATRIMOINE CENTRE OUEST 49308 CHOL	5 000	100,00		
SAS ECUYERE EXPERTISE COMPTABLE 49300 CHOLET CED	50 000	638 817	100,00	153 795
EURL IN EXTENO SOCIAL CENTRE OUEST 49300 CHOLET	68 000	-721	100,00	-4 138
EURL AUDIT CONSEIL ATLANTIQUE 17200 ROYAN	10 000	21 827	100,00	11 837
- Participations (détenues entre 10 et 50 %)				
SAS TRANSAXIO CENTRE OUEST 53000 LAVAL	20 000	-291 754	25,00	-55 203

Renseignements globaux sur toutes les filiales

	Valeur comptable Brute	Valeur comptable Nette	Montant des prêts et avances	Cautions et avals	Dividendes encaissés
- Filiales (détenues à + 50 %)	3 253 350	3 253 350			
- Participations (détenues entre 10 et 50 %)	10 000	10 000			
- Autres filiales françaises	3 253 350	3 253 350	92 135		330 661
- Autres filiales étrangères					
- Autres participations françaises	10 000	10 000			
- Autres participations étrangères					

La valeur brute des titres de participation est constituée par le coût d'achat et, le cas échéant, des frais liés à l'acquisition (droits de mutation, honoraires et frais d'actes).

La valeur d'inventaire des titres de participation correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net corrigé de la filiale ou de ses perspectives de rentabilité.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable inscrite à l'actif du bilan (augmentée le cas échéant du mal technique affecté aux titres de participation), une provision pour dépréciation des titres est constituée du montant de la différence.

NOTES SUR LE BILAN**Amortissements des immobilisations**

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
Frais d'établissements	17 475	1 483		18 958
Autres postes immob incorp.	146 303	68 039	52 156	162 186
Immobilisations incorporelles	163 778	69 522	52 156	181 144
Construction	80 909	10 360		91 269
Install gales, agencements	1 746 135	386 092	231 876	1 902 351
Matériel de transport	101 683	163	45 446	56 400
Matériel bureau, inform., mobilier	1 957 282	558 248	248 767	2 266 763
Immobilisations corporelles	3 888 009	954 863	526 089	4 316 783
ACTIF IMMOBILISE	4 051 787	1 024 385	578 245	4 497 927

Note : la rubrique immobilisations "augmentation" comporte les immobilisations sur apports effectués par la société Mercure pour 10 569 €, par la société SEREF CONSULTANT pour 241 866 €, par la société SECOG pour 95 502 €, par la société ACQUER AUDITEURS ASSOCIES pour 93 333 € et par la société SINGER pour 62 114 €.

NOTES SUR LE BILAN

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 22 773 226 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	424 226		424 226
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	19 363 933	19 363 933	
Autres	2 553 575	2 257 151	296 424
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	431 492	431 492	
Total	22 773 226	22 052 576	720 650
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice	1 700		

Produits à recevoir

	Montant
Clients - FAE groupe IE	433 652
Clients - FAE hors groupe	5 196 574
RRR à obtenir & avoirs à recevoir	91 397
Orga. sociaux - Pdtls à recevoir	2 332
Etat - produits à recevoir	524 456
Divers - Produits à recevoir	38 494
Intérêts courus à recevoir	5 915
Total	6 292 820

NOTES SUR LE BILAN

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 27 282 606,00 euros décomposé en 27 282 606 titres d'une valeur nominale de 1,00 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	26 313 376	1,00
Titres émis pendant l'exercice	969 230	1,00
Titres remboursés pendant l'exercice	—	—
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	27 282 606	1,00

Provisions réglementées

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Reconstitution des gisements pétroliers				
Pour investissements				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	4 699	3 199	7 898	
Prêts d'installation				
Autres provisions				
Total	4 699	3 199	7 898	

Répartition des dotations et reprises :

Exploitation		
Financières		
Exceptionnelles	3 199	7 898

NOTES SUR LE BILAN

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	30 000				30 000
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires	527 694		10 959		516 735
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	2 000				2 000
Total	559 694		10 959		548 735

Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :

Exploitation	10 959
Financières	
Exceptionnelles	

NOTES SUR LE BILAN

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 31 578 707 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	10 067 541	1 409 400	6 064 634	2 593 506
Emprunts et dettes financières divers (*)	166 261	166 261		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 082 146	2 082 146		
Dettes fiscales et sociales	10 100 072	10 100 072		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	13 420	13 420		
Autres dettes (**)	371 801	371 801		
Produits constatés d'avance	8 777 465	8 777 465		
Total	31 578 707	22 920 567	6 064 634	2 593 506
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	5 090 551			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice dont :	1 430 434			
(**) Dont envers les groupes et associés	186 155			

NOTES SUR LE BILAN

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - FAR groupe IE	231 750
Fournisseurs - FAR hors groupe	413 923
ICNE s/ emprunts clientèle	14 893
ICNE s/ participation des salariés	6 100
Dettes provisionnées pour CP	2 238 957
Dettes provisionnées pour RTT	169 145
Dettes prov. sur part. des salariés	292
Personnel - Autres charges à payer	163 200
Personnel - Primes à payer	1 057 853
Orga. sociaux - Autres CS à payer	543 266
Charges à payer taxe organic	23 684
Charges à payer form prof. contin	75 340
Charges à payer particip eff constr	108 761
Charges à payer taxe apprentissag	49 910
Charge à payer - CFE	39 892
Charges à payer - CVAE	224 506
Charge à payer - Taxe foncière	79 916
Charge à payer - TVTS	749
Charge à payer - Taxe handicap	24 745
RRR à accorder et autres AAE	955
Total	5 467 837

Autres informations

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	431 492		
Total	431 492		

NOTES SUR LE BILAN**Produits constatés d'avance**

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d'avance	8 777 465		
Total	8 777 465		

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Chiffre d'affaires

Répartition par marché géographique

		31/05/2017
Région centre ouest		50 966 651
TOTAL		50 966 651

Répartition du chiffre d'affaires par pôle

Pôle Angevin	21.5%
Pôle Choletais	15.5%
Pôle Poitou Charentes	21.9%
Pôle Touraine	22.5%
Pôle Eurélien	9.3%
Pôle Orléanais	9.3 %

Charges et Produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Pénalités, amendes fiscales et pénales	286	
Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice	660	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	8	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	362 006	
Autres charges	64 056	
Amortissements dérogatoires	3 199	
Rentrées sur créances amorties		36 962
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		4 582
Produits des cessions d'éléments d'actif		407 261
Amortissements dérogatoires		7 898
TOTAL	430 215	456 703

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Résultat et impôts sur les bénéfices

Ventilation de l'impôt

	Résultat ayant Impôt	Impôt correspondant	Résultat après Impôt
+ Résultat courant	4 939 857	578 499	4 361 358
+ Résultat exceptionnel	38 495	12 830	25 665
- Participations des salariés	375 151	23 374	351 777
Résultat comptable	4 603 202	567 955	4 035 247

AUTRES INFORMATIONS

Effectif

Effectif moyen du personnel : 633 personnes dont 29,21 apprentis et 9 handicapés.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres		126
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés		507
Ouvriers		
Total		633

Identité de la société mère consolidant les comptes de la société

Dénomination sociale : DELOITTE

Forme : SAS

SIREN : 434209797

Au capital de : 23 428 650 euros

Adresse du siège social :

185 AVENUE CHARLES DE GAULLE
92200 NEUILLY SUR SEINE

Lieu où des copies des états financiers peuvent être obtenues : 185 AVENUE CHARLES DE GAULLE 92200 NEUILLY SUR SEINE.



ANNEXE 2

Comptes au 31 mai 2017

De la SAS CHLE FINANCE



In Extenso

SAS CHLE FINANCE

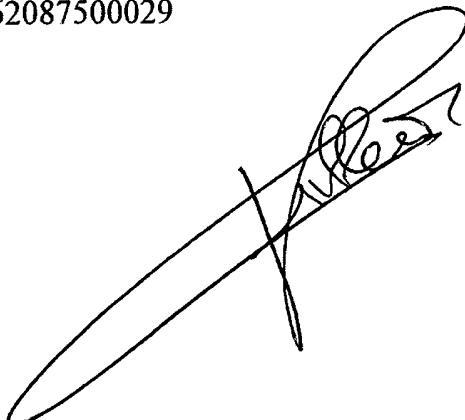
COMPTES ANNUELS

Bilan au 31/05/2017

8 rue Eugène Brémont

49300 CHOLET

SIRET : 47862087500029

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Léonard". It is written in a cursive style with a large, sweeping flourish.

IN EXTENSO CHOLET 8 rue Eugène Brémont 49308 Cholet cedex
Tél : 02 41 49 10 59 - Fax : 02 41 49 10 50

Membre de Deloitte.

Sommaire

Sommaire	1
COMPTES ANNUELS	
Bilan Actif	2
Bilan Passif	3
Compte de résultat	4
Compte de résultat (Suite)	5
ANNEXE	
Règles et méthodes comptables simplifiées	6
Etat des immobilisations	7
Etat des créances	8
Etat des dettes	9
DETAIL DES COMPTES	
Bilan Actif détaillé	10
Bilan Passif détaillé	12
Compte de résultat détaillé	14
LIASSE	

COMPTES ANNUELS

Bilan Actif

Bilan Actif	Au 31/05/2017			Au 31/05/2016
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Actif Immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériels et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	871 200		871 200	871 200
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	600		600	600
TOTAL (I)	871 800		871 800	871 800
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés	2 845		2 845	2 476
Autres	585		585	653
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres Titres				
Instruments de Trésorerie				
Disponibilités	100 971		100 971	83 385
Charges constatées d'avance	2 395		2 395	7 482
TOTAL (II)	106 796		106 796	93 996
Frais d'émission d'emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL ACTIF (I à V)	978 596		978 596	965 796

Bilan Passif

Bilan Passif	Au 31/05/2017	Au 31/05/2016
	Net	Net
Capitaux Propres		
Capital social ou individuel dont versé :	627 264	627 264
Prime d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale		62 000
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves	8 233	5 742
Report à nouveau	(50 000)	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	223 703	209 755
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	871 200	897 497
Autres fonds propres		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
TOTAL (I bis)		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (II)		
Emprunts et dettes		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses	5 553	5 228
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 843	1 800
Dettes fiscales et sociales	94 999	61 091
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		180
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (III)	107 395	68 299
Ecart de conversion passif (IV)		
TOTAL GENERAL PASSIF (I à IV)	978 596	965 796

Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/06/2016 au 31/05/2017			Du 01/06/2015 Au 31/05/2016
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	527 756		527 756	529 003
Chiffre d'affaires Net	527 756		527 756	529 003
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transferts de charges			180	
Autres produits			2	3
TOTAL (I)		527 938		529 006
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres appro.)				
Autres achats et charges externes *			41 642	43 057
Impôts, taxes et versements assimilés			4 259	2 458
Salaires et traitements			144 000	156 000
Charges sociales			118 014	124 323
Dotations aux amortissements sur immobilisations				
Dotations aux dépréciations des immobilisations				
Dotations aux dépréciations des actifs circulants				
Dotations aux provisions pour risques et charges			2	2
Autres charges				
TOTAL (II)		307 918		325 840
* Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier				
- Redevances de crédit-bail immobilier				
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		220 020		203 166
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
Produits financiers de participation (3)			113 256	108 928
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL (V)		113 256		108 928
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				792
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements				
TOTAL (VI)				792
RESULTAT FINANCIER (V - VI)		113 256		108 136
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I+II+III-IV+V-VI)		333 276		311 302

Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (Suite)	Du 01/06/2016 Au 31/05/2017	Du 01/06/2015 Au 31/05/2016
Produits Exceptionnels		
Sur opérations de gestion		300
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
TOTAL (VII)		300
Charges Exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
TOTAL (VIII)		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		300
Participations des salariés (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	109 573	101 847
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	641 194	638 234
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	417 491	428 479
BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	223 703	209 755
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

ANNEXE

Règles et méthodes comptables

Pour les entreprises individuelles

(Article R. 123-195 du Code du Commerce)

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31/05/2017 dont le total du bilan avant répartition est de 978 596 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de 223 703 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/06/2016 au 31/05/2017.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général (PCG).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Faits caractéristiques

Le 5 mai 2017, la société CHLE FINANCES a changé de forme juridique pour devenir une Société par actions simplifiée. Son capital a été augmenté de 7 264 € par incorporation de réserves le 15 mai 2017 avec changement de la valeur nominale des titres. Au 31 mai 2017, le capital s'élève à 627 264 € composé de 871 200 titres de 0,72€. De plus Monsieur Christian LEPICIER, Président démissionnaire, est remplacé par Monsieur Jean François TROUILLARD.

Événements significatifs postérieurs à compter de la clôture

Néant

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Informations relatives aux opérations inscrites au bilan et compte de résultat

Ne sont mentionnées dans l'annexe que les informations à caractère significatif.

Immobilisations incorporelles

Le fonds de commerce est évalué au coût d'acquisition.

Il ne fait l'objet d'aucun amortissement.

Amortissements

Ils sont calculés, en fonction de la durée d'utilisation prévue, suivant le mode linéaire ou dégressif.

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Etat des immobilisations

Cadre A	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation de l'exercice	Acquisitions créances virements
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement et de développement			
Autres postes d'immobilisations incorporelles			
TOTAL			
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Inst. gales., agencts. et aménagt. const.			
Installations techniques, matériel et outillages ind.			
Inst. gales., agencts. et aménagt. divers			
Mat. de transport			
Mat. de bureau et info., mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL			
Immobilisations financières			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	871 200		
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	600		
TOTAL	871 800		
TOTAL GENERAL	871 800		
Cadre B	Diminutions		Réévalua. légale ou éval. par mise en équival.
	Virement	Cession	Valeur d'origine des immo en fin d'exercice
Frais d'établissement et de développement			
Autres postes d'immobilisations incorporelles			
TOTAL			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Inst. gales., agencts. et aménagt. const			
Installations techniques, matériel et outillages ind.			
Inst. gales., agencts. et aménagt. divers			
Mat. de transport			
Mat. de bureau et info., mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			871 200
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			600
TOTAL			871 800
TOTAL GENERAL			871 800

Etat des créances

Créances (a)	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Echéances à moins d'1 an	Echéances à plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)	600		
Autres immobilisations financières			600
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	2 845	2 845	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	585	585	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers (dont créances relatives à des op. de pension de titres)			
Charges constatées d'avance	2 395	2 395	
TOTAL	6 424	5 824	600
(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
(1) Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
(2) Prêts et avances consentis aux associés personnes physiques			

Etat des dettes

Dettes (b)	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Echéances à moins d'1 an	Echéances de 1 à 5 ans	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts et dettes auprès des établts de crédit (1)				
- à 1 an max. à l'origine				
- à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	6 843	6 843		
Personnel et comptes rattachés	32 683	32 683		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	33 187	33 187		
Impôts sur les bénéfices	9 001	9 001		
Taxe sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées	20 128	20 128		
Autres impôts, taxes et assimilés	5 553	5 553		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)				
Autres dettes (dont dettes relatives à des op. de pension de titres)				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	107 395	107 395		
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice				
(2) Emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	5 553			

**DETAIL DES
COMPTES**

Bilan Actif détaillé

ACTIF	Solde		Variation	
	Au	Au	Montant	%
	31/05/2017	31/05/2016		
Capital souscrit non appelé				
Actif Immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	871 200.00	871 200.00		
261200 Actions IECO	871 200.00	871 200.00		
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	600.00	600.00		
275000 Dépôts et cautionnements	600.00	600.00		
TOTAL (1)	871 800.00	871 800.00		
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés	2 844.58	2 475.95	368.63	14.90
411001 Client IECO	2 844.58	2 475.95	368.63	14.90
Autres	585.09	653.24	-68.15	-10.41
401000 Fournisseurs		336.07	-336.07	-100.00
445662 TVA deduct/b._ serv.20%	61.09	17.17	43.92	258.82
445860 Tca/fact. non parvenues	524.00	300.00	224.00	74.67
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				

ACTIF	Solde		Variation	
	Au	Au	Montant	%
	31/05/2017	31/05/2016		
Actions propres				
Autres Titres				
Instruments de Trésorerie				
Disponibilités	100 971.16	83 384.79	17 586.37	21.09
512120 Crédit Agricole	100 971.16	83 384.79	17 586.37	21.09
Charges constatées d'avance	2 394.78	7 481.78	-5 087.00	-67.99
486000 Charges constat. d'avance	2 394.78	7 481.78	-5 087.00	-67.99
TOTAL (II)	106 795.61	93 995.76	12 799.85	13.62
Frais d'émission d'emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecart de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL ACTIF (I à V)	978 595.61	965 795.76	12 799.85	1.33

Bilan Passif détaillé

PASSIF	Solde		Variation	
	Au	Au	Montant	%
	31/05/2017	31/05/2016		
Capitaux Propres				
Capital social ou individuel dont versé :	627 264	627 264.00	620 000.00	7 264.00
101000 101000		627 264.00	620 000.00	7 264.00
Prime d'émission, de fusion, d'apport...				.
Ecarts de réévaluation				
Ecart d'équivalence				
Réserves:				
- Réserve légale		62 000.00	62 000.00	
106110 RESERVE LEGALE PROPR.DITE		62 000.00	62 000.00	
- Réserves statutaires ou contractuelles				
- Réserves réglementées				
- Autres réserves		8 232.99	5 742.34	2 490.65
106800 autres réserves		8 232.99	5 742.34	2 490.65
Report à nouveau		-50 000.00	-50 000.00	-
110000 REPORT A NOUVEAU CREDIT.		-50 000.00	-50 000.00	-
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		223 703.48	209 754.65	13 948.83
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	871 200.47	897 496.99	(26 296.52)	(2.93)
Autres fonds propres				
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
Autres		.		
TOTAL (I bis)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (II)				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses		5 553.31	5 228.11	325.20
451000 C/Courant LEPICIER		5 553.31	5 228.11	325.20
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		6 843.23	1 800.00	5 043.23
401000 Fournisseurs		3 697.23		3 697.23
408100 Fourn. fact.non parvenues		3 146.00	1 800.00	1 346.00
Dettes fiscales et sociales		94 998.60	61 090.66	33 907.94
438600 autres charges soc à paye		32 682.50	1 600.00	31 082.50
444000 Impôts sur les bénéfices		33 187.00	50 246.00	-17 059.00
445510 Taxe/chif.aff.à décaisser		8 527.00	8 703.00	-176.00
445712 TVA/Ca.collectée 20%		474.10	412.66	61.44
448600 Eta charges à payer		20 128.00	129.00	19 999.00
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				+1 000.00

In Extenso

PASSIF	Solde		Variation	
	Au	Au	Montant	%
	31/05/2017	31/05/2016		
Autres dettes 457000 ASSOC.DIVIDENDES A PAYER		180.00 180.00	-180.00 -180.00	-100.00 -100.00
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (III)	107 395.14	68 298.77	39 096.37	57.24
Ecart de conversion passif (IV)				
TOTAL GENERAL PASSIF (I à IV)	978 595.61	965 795.76	12 799.85	1.33

Compte de résultat détaillé

COMPTE DE RESULTAT	Solde		Variation	
	31/05/2017	31/05/2016	Montant	%
Produits d'exploitation				
Vente de marchandises				
Production vendue biens				
Production vendue services	527 756.20	529 003.10	-1 246.90	-0.24
706100 Prestations comptables	501 604.00	500 400.00	1 204.00	0.24
708000 Produits des activités an	26 152.20	28 603.10	-2 450.90	-8.57
Chiffre d'affaires Net	527 756.20	529 003.10	(1 246.90)	(0.24)
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transferts de charges	180.00		180.00	-
791000 Transferts charges d'expl	180.00		180.00	-
Autres produits	2.06	2.77	-0.71	-33.33
758000 pdt div gestion courante	2.06	2.77	-0.71	-33.33
TOTAL (1)	527 938.26	529 005.87	(1 067.61)	(0.20)
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et autres appro.)				
Autres achats et charges externes*	41 642.25	43 056.66	-1 414.41	-3.29
606100 Achats non stockés	4 280.63	4 293.37	-12.74	-0.28
606300 Fournit entret pt équipem	959.99	2 291.67	-1 331.68	-58.12
613000 Location véhicule	18 093.36	18 166.78	-73.42	-0.41
615000 Entretien réparation	5 216.59	6 601.53	-1 384.94	-20.98
616000 Assurances diverses	2 832.08	2 481.08	351.00	14.15
622200 Remunerat.intermed. honor	3 421.70		3 421.70	-
622700 Frais d_actes	1 545.49	44.69	1 500.80	+1 000.00
623400 Cadeaux clients		1 429.54	-1 429.54	-100.00
623800 Don, Mécénats	300.00		300.00	-
625100 Frais de déplacements	551.51	2 877.97	-2 326.46	-80.82
625700 Réceptions	2 025.27	2 286.18	-260.91	-11.42
626000 frais postaux et téléphon	417.80	1 051.92	-634.12	-60.27
627000 Services bancaires	323.33	554.93	-231.60	-41.80
628100 Cotisations	1 674.50	977.00	697.50	71.44
Impôts, taxes et versements assimilés	4 259.00	2 458.00	1 801.00	73.27
635110 Contribution Economique Territoriale	1 026.00	574.00	452.00	78.75
635140 taxe/ vehic sté	3 029.00	1 749.00	1 280.00	73.18
635800 Autres droits	204.00	135.00	69.00	51.11
Salaires et traitements	144 000.00	156 000.00	-12 000.00	-7.69
641100 Salaires et appointements	144 000.00	156 000.00	-12 000.00	-7.69
Charges sociales	118 014.41	124 323.06	-6 308.65	-5.07
645100 Cotis.à l_URSSAF	51 923.00	65 840.00	-13 917.00	-21.14
645300 Cotis.caisses retraite	36 750.41	34 302.06	2 448.35	7.14
648000 Cavec	29 341.00	24 181.00	5 160.00	21.34
Dotations aux amortissements sur immobilisations				
Dotations aux dépréciations des immobilisations				

COMPTE DE RESULTAT	Solde		Variation	
	31/05/2017	31/05/2016	Montant	%
Dotations aux dépréciations des actifs circulants				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges	2.12	2.13	-0.01	
658000 Ch.div.gestion courante	2.12	2.13	-0.01	
TOTAL (II)	307 917.78	325 839.85	(17 922.07)	(5.50)
* Y compris :				
-Redevances de crédit-bail mobilier				
-Redevances de crédit-bail immobilier				
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	220 020.48	203 166.02	16 854.46	8.30
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
Produits financiers de participation				
761100 Produits de participation	113 256.00	108 927.99	4 328.01	3.97
Produits autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé	113 256.00	108 927.99	4 328.01	3.97
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
Différence positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL (V)	113 256.00	108 927.99	4 328.01	3.97
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées		792.36	-792.36	-100.00
661600 Charges d'intérêts		792.36	-792.36	-100.00
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements				
TOTAL (VI)		792.36	(792.36)	(100.00)
RESULTAT FINANCIER (V - VI)	113 256.00	108 135.63	5 120.37	4.74
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)	333 276.48	311 301.65	21 974.83	7.06
Produits Exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		300.00	-300.00	-100.00
771800 Pdts exceptionnels sur op		300.00	-300.00	-100.00
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
TOTAL (VII)		300.00	(300.00)	(100.00)
Charges Exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions				
TOTAL (VIII)				
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		300.00	(300.00)	(100.00)
Participations des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	109 573.00	101 847.00	7 726.00	7.59
695000 Impôts sur les bénéfices	109 573.00	101 847.00	7 726.00	7.59
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	641 194.26	638 233.86	2 960.40	0.46

In Extenso

COMPTE DE RESULTAT	Solde		Variation	
	31/05/2017	31/05/2016	Montant	%
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	417 490.78	428 479.21	(10 988.43)	(2.56)
BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	223 703.48	209 754.65	13 948.83	6.65

ANNEXE 3

Etat des Inscriptions et privilèges

Relatif à CHLE FINANCE

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ANGERS

ETATS EN TOTALITE

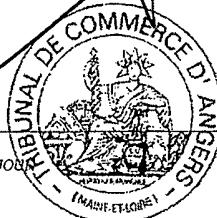
AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE CHLE FINANCE
Société par actions simplifiée
8 rue Eugène Bremond
49300 Cholet
ACTIVITE Exercice de la profession d'expert comptable ;
Exercice de prestations comptables et de toutes
AINSII DENOMMEE, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT
Référence 478 620 875 (2004 B 857)
NOM DU DEMANDEUR : IN EXTENSO CHOLET

ETATS DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DE VENDEUR, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL, DES CLAUSES D'INALIENABLETÉ, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRETS ET DELAIS (ART. L.621-32/III/3e DU CODE DE COMMERCE ET DE L'ARTICLE 60 DU DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DU GAGE DES STOCKS (DECRET N° 2006-1803 DU 23 DECEMBRE 2006)	NEANT
ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCE EN SUITE D'APPORT (ARTICLE 7 DE LA LOI DU 17 MARS 1909)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES GENERAUX DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES (ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DU TRESOR (ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DE L'OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION ART. L.8253-1 à 7, et R.8253-15 à 24 DU CODE DU TRAVAIL	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT BAIL OU DE LEASING EN MATIERE MOBILIÈRE (LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION OU DES CONTRATS DE VENTE ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (ART. L.62-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTECS RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE DE COMMERCE DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991 N° 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456	NEANT

COUT HT : 37.05 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS A CE JOUR
Délivré le 26/08/2017 à 11:39. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

ETAT DU CHEF DE : CHLE FINANCE - 8 rue Eugène Bremond--49300 Cholet
DEMANDE PAR : IN EXTENSO CHOLET



le - 8 NOV. 2017

FUSION ABSORPTION
DE LA SOCIETE CHLE FINANCE
PAR LA SOCIETE IN EXTENSO CENTRE OUEST
AVENANT N°1

Entre les soussignées :

• **IN EXTENSO CENTRE OUEST**

Société Anonyme au capital de 27.282.606 euros, dont le siège social est 8 rue Eugène Brémond – 49300 Cholet, immatriculée sous le numéro 792 047 037 RCS Angers, au tableau de l'Ordre des Experts Comptables des Pays de Loire et à la Compagnie des Commissaires aux comptes d'Angers,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-François TROUILLARD, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 4 septembre 2017

Ci-après dénommée IECO ou la Société Absorbante

D'une part,

Et

• **CHLE FINANCE**

Société par Actions Simplifiée au capital de 627.264 euros, dont le siège social est 8 rue Eugène Brémond – 49300 Cholet, immatriculée sous le numéro 478 620 875 RCS Angers,

Représentée par son Président, Monsieur Jean-François TROUILLARD, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération des Associés en date du 5 septembre 2017

Ci-après dénommée CHLE Finance ou la Société Absorbée

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Par acte signé le 5 septembre 2017, déposé au Greffe du Tribunal de commerce d'Angers le 6 septembre 2017 et ayant fait l'objet d'une publication au BODACC en date du 14 septembre 2017, les Parties sont convenues des modalités de la fusion par absorption de la société CHLE FINANCE par la société IN EXTELENDO CENTRE.

Considérant que le document initial comportait quelques contradictions concernant la valeur des apports alors qu'il s'agit d'un projet de fusion de sociétés sous contrôle distinct, sans contrôle de l'une sur l'autre, comme exposé dans le projet de traité, les sociétés ont estimé nécessaire de corriger le projet de traité pour mentionner clairement que les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur réelle, sans remettre en cause le reste du document et la parité d'échange convenue.

IL EST EN CONSEQUENCE CONVENU QUE

1. METHODE D'EVALUATION

Le CHAPITRE I – Point IV-Méthodes d'évaluation est modifié comme suit :

Conformément au PCG art. 720-1 et 743-1 issus du règlement ANC 2014-03, la fusion serait réalisée à la valeur réelle.

2. EVALUATION DES APPORTS

Le CHAPITRE II – APPOINT-FUSION, point II - Apports de la société CHLE FINANCE est rédigé comme suit :

A – Actif apporté

1. Immobilisations incorporelles	
Fonds de commerce	0 euro
2. Immobilisations corporelles	
Autres immobilisations corporelles.....	0 euro
3. Immobilisations financières	1.202.855 euros
4. Créances	
Créances clients et comptes rattachés	2.845 euros
Autres créances	585 euros
5. Divers actif circulant	
Disponibilités	100.971 euros
Charges constatées d'avance	2.395 euros

Soit un montant d'actif apporté de 1 309 651 euros

B – Passif pris en charge

Le passif exigible tel qu'il ressort du bilan au 31 mai 2017, à savoir :

Dettes financières diverses	5.553 euros
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6.843 euros
Dettes fiscales et sociales	94.999 euros
Autres dettes	0 euro
Produits constatés d'avance	0 euro

Soit un montant de passif apporté de 107.395 euros

C – Actif net apporté

L'actif apporté étant de	1.309.651 euros
Passif pris en charge de	107.395 euros

L'actif net apporté à la société IN EXTENSO CENTRE OUEST par
la société CHLE FINANCE s'élève ainsi à 1.202.256 euros

3. CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION

Le dernier alinéa du Chapitre IV - REALISATION DE LA FUSION est rédigé comme suit :

La réalisation définitive de la fusion sera constatée par les assemblées générales des sociétés concernées. La société CHLE FINANCE se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de la décision de l'assemblée générale de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST qui constatera la réalisation définitive de la fusion. Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société IN EXTENSO CENTRE OUEST de la totalité de l'actif et du passif de la société CHLE FINANCE.

4. IMPOT SUR LES SOCIETES

Le dernier paragraphe du CHAPITRE VI-DECLARATIONS FISCALES, Point II - Dispositions spécifiques/B - Impôts sur les sociétés est supprimé et remplacé par :

Par ailleurs, la présente fusion retenant les valeurs réelles comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée, la Société Absorbante reprendra dans ses comptes annuels la valeur réelle des éléments de l'actif immobilisé figurant dans les écritures comptables de la Société Absorbée.

5. DISPOSITIONS DIVERSES

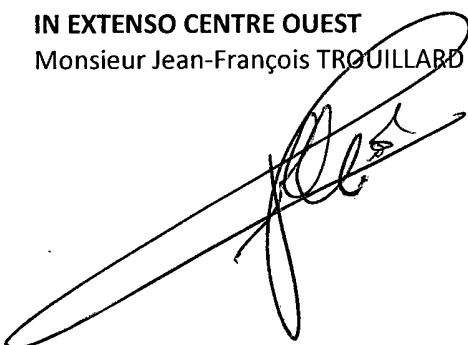
Les dispositions du projet de traité de fusion non expressément modifiées par le présent avenant conservent leur plein et entier effet.

Fait à Cholet

Le 10 octobre 2017

En six exemplaires.

IN EXTENO CENTRE OUEST
Monsieur Jean-François TROUILLARD



CHLE FINANCE
Monsieur Jean-François TROUILLARD



ARRIVE au Greffe de Commerce

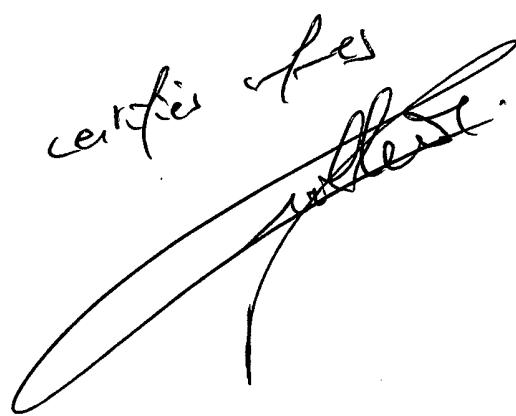
le ~ 8 NOV. 2017

IN EXENSO CENTRE OUEST

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 27.282.606 €
Siège social : CHOLET (49300) 8, rue Eugène Brémond
RCS ANGERS 792 047 037

STATUTS

Modifiés par l'Assemblée Générale
Extraordinaire du 20.10.2017



A handwritten signature is written across the bottom of the page, above the printed text. The signature appears to read "certificés les 8 novembre 2017".

LES SOUSSIGNES :

- La société « **IN EXTENSO OPERATIONNEL- IEO** », société anonyme au capital de 40.892.595 euros, dont le siège social est à VILLEURBANNE (69100), 81 Boulevard de la Bataille de Stalingrad, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 381 632 231, représentée par Monsieur Pierre MARQUE, en qualité de Directeur Général, dûment habilitée aux fins des présentes ainsi qu'il le déclare et garantit ;
- Monsieur **Lionel TESSON**, né à TOURS (37), le 22 décembre 1958, de nationalité française, demeurant à SAINT CYR SUR LOIRE (37540), 8, allée de la Boisserie ;
- Monsieur **Michel DUNEIGRE**, né à TOURS (37), le 4 mai 1953, de nationalité française, demeurant à PARCAY MESLAY (37210), 10 rue du clos ;
- Monsieur **Frédéric CHANAL**, né à ROMORANTIN LANTHENAY (41), le 29 juillet 1965, de nationalité française, demeurant à SAINT CYR SUR LOIRE (37540), 5 allée de la Devinière ;
- La société « **FRCH GESTION** », société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est à TOURS (37100), 25 rue de la Milletière, immatriculée au RCS de TOURS sous le numéro 491 181 210, représentée par Monsieur Frédéric CHANAL, agissant en qualité de gérant, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de leur signature par Monsieur Frédéric CHANAL et la Société « IN EXTENSO OPERATIONNEL- IEO », seuls associés de la société « FRCH GESTION » ;
- Monsieur **Stéphane MOREAU**, né à ANGERS (49), le 22 mai 1969, de nationalité française, demeurant au MANS (72000), 31 rue de Torcé ;
- La société « **STMO FINANCE** », société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est à TOURS (37100), 25 rue de la Milletière, immatriculée au RCS de TOURS sous le numéro 491 313 425, représentée par Monsieur Stéphane MOREAU, agissant en qualité de gérant, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de leur signature par Monsieur Stéphane MOREAU et la Société « IN EXTENSO OPERATIONNEL- IEO », seuls associés de la société « STMO FINANCE » ;
- La société « **XL GESTEC** », société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est à TOURS (37100), 25 rue de la Milletière, immatriculée au RCS de TOURS sous le numéro 491 180 352, représentée par Monsieur Xavier LITALIEN, agissant en qualité de gérant, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de leur signature par Monsieur Xavier LITALIEN et la Société « IN EXTENSO OPERATIONNEL- IEO », seuls associés de la société « XL GESTEC » ;

- Monsieur **Dominique DENIS**, né à CHATELLERAULT (86), le 10 juillet 1963, de nationalité française, demeurant à CHATELLERAULT (86100), « La Guibaudière » ;
- La société « **DHEC** », société à responsabilité limitée au capital de 3.000 euros, dont le siège social est à LES MONTILS (41120), 6 rue du Clos de Canon, immatriculée au RCS de BLOIS sous le numéro 513 885 715, représentée par Monsieur David HENIN, agissant en qualité de gérant, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de leur signature par Monsieur David HENIN et la Société « IN EXTENSO OPERATIONNEL- IEO », seuls associés de la société « DHEC » ;
- Monsieur **Thierry TURMEAU**, né à RICHELIEU (37), le 1^{er} mai 1968, de nationalité française, demeurant à SAINT AVERTIN (37550), 3 rue Fernand et Paul Méchin ;
- Madame **Valérie ROCHARD**, née à PARTHENAY (79), le 9 juillet 1970, de nationalité française, demeurant à SORIGNY (37250), Lieu-dit Les Engreffières ;
- Monsieur **Pierre MARQUE**, né à BOULOGNE BILLANCOURT, le 8 novembre 1955, de nationalité française, demeurant à ISSY LES MOULINEAUX (92130), 5 rue Tolstoï ;
- Monsieur **Christian LEPICIER**, né à ANGERS (49), le 28 mars 1956, de nationalité française, demeurant à CHOLET (49300), 70 rue Sadi Carnot ;
- La société « **CHLE FINANCE** », société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est à CHOLET (49300), 70 rue Sadi Carnot, immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 478 620 875, représentée par Monsieur Christian LEPICIER, agissant en qualité de gérant, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de leur signature par Monsieur Christian LEPICIER et la Société « IN EXTENSO OPERATIONNEL- IEO », seuls associés de la société « CHLE FINANCE » ;
- Monsieur **Jean-François TROUILLARD**, né à ANGERS (49), le 11 octobre 1972, de nationalité française, demeurant à MONTREUIL SUR LE LOIR (49140), 22 bis chemin des Hauts ;
- La société « **JFTR FINANCE** », société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est à MONTREUIL SUR LE LOIR (49140), 22 bis chemin des Hauts , immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 488 557 323, représentée par Monsieur Jean-François TROUILLARD, agissant en qualité de gérant, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de leur signature par Monsieur Jean-François TROUILLARD et la Société « IN EXTENSO OPERATIONNEL- IEO », seuls associés de la société « JFTR FINANCE » ;
- Monsieur **Eric GONSARD**, né à NOGENT LE ROTROU (28), le 8 septembre 1969 ; de nationalité française, demeurant à CHARTRES (28000), 29 rue du Général Patton ;
- Monsieur **Joseph GRIMAUT**, né à SAINT PIERRE DES ECHAUBROGNES (79), le 5 avril 1953 de nationalité française, demeurant à CHOLET (49300), 17 rue Gutenberg ;

- Monsieur **Jean-Marc SOURCE**, né à BEAUPREAU (49), le 12 mars 1954, de nationalité française, demeurant à BOUCHEMAINE (49080), Pruniers, 7 rue de la Colombelle ;
- Monsieur **Stéphane PHELIPPEAU**, né à SAINTE GEMMES D'ANDIGNE (49), le 21 août 1971, de nationalité française, demeurant à GREZ NEUVILLE (49220), 9 allée Gray et Hornby ;
- La société « **HSP** », société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est à GREZ NEUVILLE (49220), 9 allée Gray et Hornby, immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 494 954 811, représentée par Monsieur Stéphane PHELIPPEAU, agissant en qualité de gérant, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de leur signature par Monsieur Stéphane PHELIPPEAU et la Société « **IN EXTENO OPERATIONNEL- IEO** », seuls associés de la société « **HSP** » ;
- Monsieur **Martial MOISAN**, né à SAINT MEEN LE GRAND (35), le 12 juin 1971, de nationalité française, demeurant à ECOUFLANT (49000), 6 rue de Sauron ;
- La société « **H2M** », Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est à ECOUFLANT (49000), 6 rue de Sauron, immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 479 661 167, représentée par Monsieur Martial MOISAN, agissant en qualité de gérant, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de leur signature par Monsieur Martial MOISAN et la Société « **IN EXTENO OPERATIONNEL- IEO** », seuls associés de la société « **H2M** » ;
- Monsieur **Christophe LANGOUET**, né à ANGERS (49), le 19 avril 1968, de nationalité française, demeurant à VALLET (44330), « La Tournerie » ;
- Monsieur **Marcel BENETEAU**, né à BEAUPREAU (49), le 27 octobre 1954, de nationalité française, demeurant à BEAUPREAU (49600), 13 rue Charles Péguy ;
- Monsieur **Xavier ALLEREAU**, né à ANGERS (49), le 25 juin 1978, de nationalité française, demeurant à CHOLET (49300), 28 rue du Pineau ;
- Monsieur **Dominique RAIMBAULT**, né à CHOLET (49) le 26 novembre 1965, de nationalité française, demeurant à SEGRE (49500), 58 D rue Lamartine ;
- Monsieur **Bruno CLEMENT**, né au MANS (72), le 26 mai 1963, de nationalité française, demeurant à LUISANT (28600), 4 rue du Général de Gaulle ;
- Monsieur **Romain PARENT**, né à ROCHEFORT SUR MER (17), le 4 juillet 1971, de nationalité française, demeurant à CHOLET (49300), 16 rue du Mohair ;
- La société « **B3ML** », Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé à PERIGNY (17180), 3 rue Mozart, immatriculée au RCS de LA ROCHELLE sous le numéro 523 200 004, représentée par Madame Emmanuelle FRITSCH, agissant en qualité de gérante, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu de leur

signature par Madame Emmanuelle FRITSCH et la Société « IN EXTENSO OPERATIONNEL- IEO », seuls associés de la société « B3ML » ;

- La société « **JM FINANCE** », Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est à NIORT (79000) 179 Avenue Saint Jean d'Angély, immatriculée au RCS de NIORT sous le numéro 752 960 674, représentée par Monsieur Jérôme MICHAUD, agissant en qualité de gérant, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de leur signature par Monsieur Jérôme MICHAUD et la Société « IN EXTENSO OPERATIONNEL- IEO », seuls associés de la société « JM FINANCE » ;
- La société « **HJH** », société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est à SAINT MARTIN DU FOULLOUX (49170), les Buissons Ardents, immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 753 034 545, représentée par Madame Jennifer GALLIOT, agissant en qualité de gérante, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu de leur signature Madame Jennifer GALLIOT et la Société « IN EXTENSO OPERATIONNEL- IEO », seuls associés de la société « HJH » ;
- Monsieur **Loïc PAUL**, né à CHARTRES (28), le 2 avril 1978, de nationalité française, demeurant à CHARTRES (28000), 50 bis rue des Comtesses ;

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIT :

Les groupes de sociétés à la tête desquelles se trouvent les sociétés « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE – IEAM » et « H.V.D.L. » exploitent respectivement les cabinets d'expertise comptable et de commissariat aux comptes exploités sous la marque IN EXTENSO dans les départements de Maine et Loire, d'Eure et Loir, des Deux-Sèvres et de Charente Maritime (pour la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE – IEAM ») et dans les départements d'Indre et Loire, du Loir et Cher, de la Sarthe et de la Vienne (pour la société « H.V.D.L. »).

Les sociétés « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE – IEAM » et « H.V.D.L. » sont détenues majoritairement par la société « IN EXTENSO OPERATIONNEL – IEO ».

Compte tenu des synergies, notamment de compétence, existant entre les autres associés des sociétés « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE – IEAM » et « H.V.D.L. », le rapprochement de ces deux structures a été envisagé.

Afin de permettre au processus de se faire progressivement, notamment quant au rapprochement des statuts sociaux des salariés et des cultures d'entreprise, il a été décidé de réaliser ce rapprochement via la constitution de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » par apport en nature des titres des sociétés « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE – IEAM » et « H.V.D.L. ».

Les apports réalisés par les associés de ces deux sociétés ont été valorisés de façon patrimoniale en fonction du chiffre d'affaires réalisé.

Afin de tenir compte des différences de rentabilité entre les deux structures, qui ont vocation à s'estomper, il a été décidé de créer des actions de préférence de durée temporaire conférant à certains associés un droit préférentiel dégressif sur trois ans dans les résultats.

ONT ETABLIS AINSI QU'IL SUIT LES STATUTS DE LA SOCIETE ANONYME SANS APPEL PUBLIC A L'EPARGNE CONSTITUEE PAR LE PRESENT ACTE.

Article 1^{er} - Forme

Il existe entre les propriétaires des actions créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une société anonyme régie par le livre II et le titre II du livre VIII du code de commerce, l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 ainsi que par les présents statuts et les textes légaux et réglementaires qui lui seraient applicables ultérieurement.

Article 2 – Dénomination sociale

La dénomination de la société est : IN EXTEUNO CENTRE OUEST

Son sigle est : I.E.C.O.

La société sera inscrite sous sa dénomination sociale au tableau de l'Ordre des experts-comptables ainsi que sur la liste des commissaires aux comptes.

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots « société anonyme » ou des lettres S.A. et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention « société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes » et de l'indication du tableau de la circonscription de l'Ordre des experts-comptables sur lequel la société est inscrite et de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes auprès de laquelle la société est inscrite.

Article 3 – Objet social

La société a pour objet :

- l'exercice de la profession d'expert-comptable, dès son inscription au tableau de l'Ordre des experts-comptables ;
- l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes ;

- la prise de participation dans toutes sociétés d'expertise comptable et/ou de commissariat aux comptes par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement et la gestion desdites participations.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémont.

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe, par simple décision du conseil d'administration, qui, dans ce cas, est autorisé à modifier en conséquence les statuts de la société, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire, et, partout ailleurs en France, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 6 - Apports - Formation du capital

Les VINGT MILLIONS NEUF CENT QUATORZE MILLE CENT SOIXANTE (20.914.160) actions d'origine formant le capital social, réparties ainsi qu'il est dit ci-après en quatre catégories d'actions de préférence A, B, C et D, représentent toutes des apports en nature.

Ces apports en nature correspondent à :

- QUARANTE MILLE TROIS CENT SOIXANTE SIX (40.366) actions ordinaires représentant 100 % du capital et des droits de vote de la société « H.V.D.L. », société anonyme au capital de 1.493.542 euros dont le siège social est à TOURS (37000), 25 rue de la Milletière, immatriculée sous le numéro 392 850 848 RCS TOURS ;
- CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX SEPT (192.997) actions ordinaires représentant 100 % du capital et des droits de vote de la société « IN EXTEUNSO ANJOU ET MAINE – IEAM », société anonyme à conseil d'administration au capital de 3.100.000 euros dont le siège social est à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémont, immatriculée sous le numéro 328 499 108 R.C.S ANGERS.

La propriété de ces apports sera transférée à la société au jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Les apports se décomposent comme suit :

Apports de la société « IN EXTENO OPERATIONNEL – IEO »

La société « IN EXTENO OPERATIONNEL – IEO » apporte à la société « IN EXTENO CENTRE OUEST » la pleine propriété de :

- VINGT MILLE DEUX CENT SOIXANTE QUATORZE (20.274) actions de la société « H.V.D.L. » ;
- QUATRE VINGT SEIZE MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DEUX (96.782) actions de la société « IN EXTENO ANJOU ET MAINE – IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées :

- s'agissant des actions de la société « H.V.D.L. », à la somme de CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (171,00 €) par action, soit un montant global de TROIS MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE SIX MILLE HUIT CENT CINQUANTE QUATRE EUROS (3.466.854 €) pour les VINGT MILLE DEUX CENT SOIXANTE QUATORZE (20.274) actions apportées,
- s'agissant des actions de la société « IN EXTENO ANJOU ET MAINE – IEAM », à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de SEPT MILLIONS VINGT SIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE TREIZE EUROS ET VINGT CENTIMES (7.026.373,20 €), arrondi d'un commun accord entre l'apporteur et l'ensemble des autres soussignés à la somme de SEPT MILLIONS VINGT SIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE TREIZE EUROS (7.026.373 €) pour les QUATRE VINGT SEIZE MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DEUX (96.782) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à la société « IN EXTENO OPERATIONNEL – IEO » DIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE DEUX CENT VINGT SEPT (10.493.227) actions de préférence A de la société « IN EXTENO CENTRE OUEST ».

Apports de Monsieur Lionel TESSON

Monsieur Lionel TESSON apporte à la société « IN EXTENO CENTRE OUEST » la pleine propriété de CINQ MILLE HUIT CENT SIX (5.806) actions de la société « H.V.D.L. ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (171,00 €) par action, soit un montant global de NEUF CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE HUIT CENT VINGT SIX EUROS (992.826 €) pour les CINQ MILLE HUIT CENT SIX (5.806) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Lionel TESSON NEUF CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE HUIT CENT VINGT SIX (992.826) actions de préférence D de la société « IN EXTENO CENTRE OUEST ».

Apports de Monsieur Michel DUNEIGRE

Monsieur Michel DUNEIGRE apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de DEUX MILLE HUIT CENT NEUF (2.809) actions de la société « H.V.D.L. ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (171,00 €) par action, soit un montant global de QUATRE CENT QUATRE VINGT MILLE TROIS CENT TRENTÉ NEUF EUROS (480.339 €) pour les DEUX MILLE HUIT CENT NEUF (2.809) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Michel DUNEIGRE QUATRE CENT QUATRE VINGT MILLE TROIS CENT TRENTÉ NEUF (480.339) actions de préférence D de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de Monsieur Frédéric CHANAL

Monsieur Frédéric CHANAL apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de SEPT CENT SOIXANTE CINQ (765) actions de la société « H.V.D.L. ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (171,00 €) par action, soit un montant global de CENT TRENTÉ MILLE HUIT CENT QUINZE EUROS (130.815 €) pour les SEPT CENT SOIXANTE CINQ (765) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Frédéric CHANAL CENT TRENTÉ MILLE HUIT CENT QUINZE (130.815) actions de préférence D de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de la société « FRCH GESTION »

La société « FRCH GESTION » apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE SEIZE (2.476) actions de la société « H.V.D.L. ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (171,00 €) par action, soit un montant global de QUATRE CENT VINGT TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS (423.396 €) pour les DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE SEIZE (2.476) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à la société « FRCH GESTION » QUATRE CENT VINGT TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT SEIZE (423.396) actions de préférence D de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de Monsieur Stéphane MOREAU

Monsieur Stéphane MOREAU apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de TROIS CENT DIX HUIT (318) actions de la société « H.V.D.L. ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (171,00 €) par action, soit un montant global de CINQUANTE QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX HUIT EUROS (54.378 €) pour les TROIS CENT DIX HUIT (318) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Stéphane MOREAU CINQUANTE QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX HUIT (54.378) actions de préférence D de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de la société « STMO FINANCE »

La société « STMO FINANCE » apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de MILLE HUIT CENT UNE (1.801) actions de la société « H.V.D.L. ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (171,00 €) par action, soit un montant global de TROIS CENT SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (307.971 €) pour les MILLE HUIT CENT UNE (1.801) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à la société « STMO FINANCE » TROIS CENT SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE (307.971) actions de préférence D de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de la société « XL GESTEC »

La société « XL GESTEC » apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de MILLE HUIT CENT TRENTÉ DEUX (1.832) actions de la société « H.V.D.L. ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (171,00 €) par action, soit un montant global de TROIS CENT TREIZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DOUZE EUROS (313.272 €) pour les MILLE HUIT CENT TRENTÉ DEUX (1.832) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à la société « XL GESTEC » TROIS CENT TREIZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DOUZE (313.272) actions de préférence D de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de Monsieur Dominique DENIS

Monsieur Dominique DENIS apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de MILLE VINGT DEUX (1.022) actions de la société « H.V.D.L. ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (171,00 €) par action, soit un montant global de CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE DEUX EUROS (174.762 €) pour les MILLE VINGT DEUX (1.022) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Dominique DENIS CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE DEUX (174.762) actions de préférence D de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de la société « DHEC »

La société DHEC apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de MILLE CENT NEUF (1.109) actions de la société « H.V.D.L. ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (171,00 €) par action, soit un montant global de CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE SIX CENT TRENTÉ NEUF EUROS (189.639 €) pour les MILLE CENT NEUF (1.109) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à la société « DHEC » CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE SIX CENT TRENTÉ NEUF (189.639) actions de préférence B de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de Monsieur Thierry TURMEAU

Monsieur Thierry TURMEAU apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de MILLE SOIXANTE TREIZE (1.073) actions de la société « H.V.D.L. ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (171,00 €) par action, soit un montant global de CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT TROIS EUROS (183.483 €) pour les MILLE SOIXANTE TREIZE (1.073) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Thierry TURMEAU CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT TROIS (183.483) actions de préférence B de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de Madame Valérie ROCHARD

Madame Valérie ROCHARD apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de MILLE QUATRE VINGT (1.080) actions de la société « H.V.D.L. ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (171,00 €) par action, soit un montant global de CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT EUROS (184.680 €) pour les MILLE QUATRE VINGT (1.080) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Madame Valérie ROCHARD CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT (184.680) actions de préférence B de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Appart de Monsieur Pierre MARQUE

Monsieur Pierre MARQUE apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété d'UNE (1) action de la société « H.V.D.L. ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (171,00 €) par action, soit un montant global de CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (171,00 €) pour UNE (1) action apportée.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Pierre MARQUE CENT SOIXANTE ET ONZE (171) actions de préférence D de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de Monsieur Christian LEPICIER

Monsieur Christian LEPICIER apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de TROIS MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DEUX (3.882) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de DEUX CENT QUATRE VINGT UN MILLE HUIT CENT TRENTÉ TROIS EUROS ET VINGT CENTIMES (281.833,20 €), arrondi d'un commun accord entre l'apporteur et l'ensemble des autres soussignés à la somme de DEUX CENT QUATRE VINGT UN MILLE HUIT CENT TRENTÉ TROIS EUROS (281.833 €) pour les TROIS MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DEUX (3.882) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Christian LEPICIER DEUX CENT QUATRE VINGT UN MILLE HUIT CENT TRENTÉ TROIS (281.833) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de la société « CHLE FINANCE »

La société « CHLE FINANCE » apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de DOUZE MILLE (12.000) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de HUIT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE DEUX CENTS EUROS (871.200 €), pour les DOUZE MILLE (12.000) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à la société « CHLE FINANCE » HUIT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE DEUX CENTS (871.200) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de Monsieur Jean-François TROUILLARD

Monsieur Jean-François TROUILLARD apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de HUIT MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT SIX (8.786) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de SIX CENT TRENTE SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE TROIS EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (637.863,60 €), arrondi d'un commun accord entre l'apporteur et l'ensemble des autres soussignés à la somme de SIX CENT TRENTE SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE TROIS EUROS (637.863 €) pour les HUIT MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT SIX (8.786) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Jean-François TROUILLARD SIX CENT TRENTE SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE TROIS (637.863) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de la société « JFTR FINANCE »

La société « JFTR FINANCE » apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT CINQ (1.885) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de CENT TRENTE SIX MILLE HUIT CENT CINQUANTE ET UN EUROS (136.851 €), pour les MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT CINQ (1.885) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à la société « JFTR FINANCE » CENT TRENTE SIX MILLE HUIT CENT CINQUANTE ET UNE (136.851) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de Monsieur Eric GONSARD

Monsieur Eric GONSARD apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de NEUF MILLE SIX CENT DIX (9.610) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de SIX CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE SIX CENT QUATRE VINGT SIX EUROS (697.686 €) pour les NEUF MILLE SIX CENT DIX (9.610) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Eric GONSARD SIX CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE SIX CENT QUATRE VINGT SIX (697.686) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de Monsieur Joseph GRIMAULT

Monsieur Joseph GRIMAULT apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de QUATRE MILLE SEPT CENT VINGT ET UNE (4.721) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de TROIS CENT QUARANTE DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE QUATRE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (342.744,60 €), arrondi d'un commun accord entre l'apporteur et l'ensemble des autres soussignés à la somme de TROIS CENT QUARANTE DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE QUATRE EUROS (342.744 €) pour les QUATRE MILLE SEPT CENT VINGT ET UNE (4.721) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Joseph GRIMAULT TROIS CENT QUARANTE DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE QUATRE (342.744) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de Monsieur Jean-Marc SOURCE

Monsieur Jean-Marc SOURCE apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de QUATRE MILLE SEPT CENT VINGT ET UNE (4.721) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de TROIS CENT QUARANTE DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE QUATRE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (342.744,60 €), arrondi d'un commun accord entre l'apporteur et l'ensemble des autres soussignés à la somme de TROIS CENT QUARANTE DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE QUATRE EUROS (342.744 €) pour les QUATRE MILLE SEPT CENT VINGT ET UNE (4.721) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Jean-Marc SOURCE TROIS CENT QUARANTE DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE QUATRE (342.744) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de Monsieur Stéphane PHELIPPEAU

Monsieur Stéphane PHELIPPEAU apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT UNE (2.981) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de DEUX CENT SEIZE MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (216.420,60 €), arrondi d'un commun accord entre l'apporteur et l'ensemble des autres soussignés à la somme de DEUX CENT SEIZE MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS (216.420 €) pour les DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ET UNE (2.981) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Stéphane PHELIPPEAU DEUX CENT SEIZE MILLE QUATRE CENT VINGT (216.420) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de la société « HSP »

La société « HSP » apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de CINQ MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT NEUF (5.489) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de TROIS CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE CINQ CENT UN EUROS ET QUARANTE CENTIMES (398.501,40 €), arrondi d'un commun accord entre l'apporteur et l'ensemble des autres soussignés à la somme de TROIS CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE CINQ CENT UN EUROS (398.501 €) pour les CINQ MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT NEUF (5.489) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à la société « HSP » TROIS CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE CINQ CENT UNE (398.501) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de Monsieur Martial MOISAN

Monsieur Martial MOISAN apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de HUIT MILLE CENT TRENTÉ QUATRE (8.134) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de CINQ CENT QUATRE VINGT DIX MILLE CINQ CENT VINGT HUIT EUROS ET QUARANTE CENTIMES (590.528,40 €), arrondi d'un commun accord entre l'apporteur et l'ensemble des autres soussignés à la somme de CINQ CENT QUATRE VINGT DIX MILLE CINQ CENT VINGT HUIT EUROS (590.528 €) pour les HUIT MILLE CENT TRENTÉ QUATRE (8.134) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Martial MOISAN CINQ CENT QUATRE VINGT DIX MILLE CINQ CENT VINGT HUIT (590.528) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de la société « H2M »

La société « H2M » apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de CENT (100) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE EUROS (7.260 €), pour les CENT (100) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à la société « H2M » SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE (7.260) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de Monsieur Christophe LANGOUET

Monsieur Christophe LANGOUET apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de SIX MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT QUATRE (6.884) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX HUIT EUROS ET QUARANTE CENTIMES (499.778,40 €), arrondi d'un commun accord entre l'apporteur et l'ensemble des autres soussignés à la somme de QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX HUIT EUROS (499.778 €) pour les SIX MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT QUATRE (6.884) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Christophe LANGOUET QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX HUIT (499.778) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de Monsieur Marcel BENETEAU

Monsieur Marcel BENETEAU apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de DEUX MILLE DEUX CENT SOIXANTE DIX SEPT (2.277) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de CENT SOIXANTE CINQ MILLE TROIS CENT DIX EUROS ET VINGT CENTIMES (165.310,20 €), arrondi d'un commun accord entre l'apporteur et l'ensemble des autres soussignés à la somme de CENT SOIXANTE CINQ MILLE TROIS CENT DIX EUROS (165.310 €) pour les DEUX MILLE DEUX CENT SOIXANTE DIX SEPT (2.277) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Marcel BENETEAU CENT SOIXANTE CINQ MILLE TROIS CENT DIX (165.310) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de Monsieur Xavier ALLEREAU

Monsieur Xavier ALLEREAU apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de CINQ MILLE SEPT CENT CINQUANTE QUATRE (5.754) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de QUATRE CENT DIX SEPT MILLE SEPT CENT QUARANTE EUROS ET QUARANTE CENTIMES (417.740,40 €), arrondi d'un commun accord entre l'apporteur et l'ensemble des autres soussignés à la somme de QUATRE CENT DIX SEPT MILLE SEPT CENT QUARANTE EUROS (417.740 €) pour les CINQ MILLE SEPT CENT CINQUANTE QUATRE (5.754) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Xavier ALLEREAU QUATRE CENT DIX SEPT MILLE SEPT CENT QUARANTE (417.740) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de Monsieur Dominique RAIMBAULT

Monsieur Dominique RAIMBAULT apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de QUATRE MILLE NEUF CENT TRENTE ET UNE (4.931) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de TROIS CENT CINQUANTE SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (357.990,60 €), arrondi d'un commun accord entre l'apporteur et l'ensemble des autres soussignés à la somme de TROIS CENT CINQUANTE SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (357.990 €) pour les QUATRE MILLE NEUF CENT TRENTE ET UNE (4.931) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Dominique RAIMBAULT TROIS CENT CINQUANTE SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX (357.990) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de Monsieur Bruno CLEMENT

Monsieur Bruno CLEMENT apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de TROIS MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DOUZE (3.692) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de DEUX CENT SOIXANTE HUIT MILLE TRENTÉ NEUF EUROS ET VINGT CENTIMES (268.039,20 €), arrondi d'un commun accord entre l'apporteur et l'ensemble des autres soussignés à la somme de DEUX CENT SOIXANTE HUIT MILLE TRENTÉ NEUF EUROS (268.039 €) pour les TROIS MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DOUZE (3.692) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Bruno CLEMENT DEUX CENT SOIXANTE HUIT MILLE TRENTÉ NEUF (268.039) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de Monsieur Romain PARENT

Monsieur Romain PARENT apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT QUATRE (3.484) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de DEUX CENT CINQUANTE

DEUX MILLE NEUF CENT TRENTÉ HUIT EUROS ET QUARANTE CENTIMES (252.938,40 €), arrondi d'un commun accord entre l'apporteur et l'ensemble des autres soussignés à la somme de DEUX CENT CINQUANTE DEUX MILLE NEUF CENT TRENTÉ HUIT EUROS (252.938 €) pour les TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT QUATRE (3.484) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Romain PARENT DEUX CENT CINQUANTE DEUX MILLE NEUF CENT TRENTÉ HUIT (252.938) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de la société « B3ML »

La société « B3ML » apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de TROIS MILLE TROIS CENT CINQUANTE SIX (3.356) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de DEUX CENT QUARANTE TROIS MILLE SIX CENT QUARANTE CINQ EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (243.645,60 €), arrondi d'un commun accord entre l'apporteur et l'ensemble des autres soussignés à la somme de DEUX CENT QUARANTE TROIS MILLE SIX CENT QUARANTE CINQ EUROS (243.645 €) pour les TROIS MILLE TROIS CENT CINQUANTE SIX (3.356) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à la société « B3ML » DEUX CENT QUARANTE TROIS MILLE SIX CENT QUARANTE CINQ (243.645) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de la société « JM FINANCE »

La société « JM FINANCE » apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » la pleine propriété de MILLE CENT SOIXANTE SEIZE (1.176) actions de la société « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de QUATRE VINGT CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (85.377,60 €), arrondi d'un commun accord entre l'apporteur et l'ensemble des autres soussignés à la somme de QUATRE VINGT CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT EUROS (85.377 €) pour les MILLE CENT SOIXANTE SEIZE (1.176) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à la société « JM FINANCE » QUATRE VINGT CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT (85.377) actions de préférence C de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

Apports de la société « HJH »

La société « HJH » apporte à la société « IN EXTENO CENTRE OUEST » la pleine propriété de MILLE CENT SOIXANTE SEIZE (1.176) actions de la société « IN EXTENO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de QUATRE VINGT CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (85.377,60 €), arrondi d'un commun accord entre l'apporteur et l'ensemble des autres soussignés à la somme de QUATRE VINGT CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT EUROS (85.377 €) pour les MILLE CENT SOIXANTE SEIZE (1.176) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à la société « HJH » QUATRE VINGT CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT (85.377) actions de préférence C de la société « IN EXTENO CENTRE OUEST ».

Apports de Monsieur Loïc PAUL

Monsieur Loïc PAUL apporte à la société « IN EXTENO CENTRE OUEST » la pleine propriété de MILLE CENT SOIXANTE SEIZE (1.176) actions de la société « IN EXTENO ANJOU ET MAINE - IEAM ».

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme de SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (72,60 €) par action, soit un montant global de QUATRE VINGT CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (85.377,60 €), arrondi d'un commun accord entre l'apporteur et l'ensemble des autres soussignés à la somme de QUATRE VINGT CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT EUROS (85.377 €) pour les MILLE CENT SOIXANTE SEIZE (1.176) actions apportées.

En représentation des apports désignés ci-dessus, il est attribué à Monsieur Loïc PAUL QUATRE VINGT CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT (85.377) actions de préférence C de la société « IN EXTENO CENTRE OUEST ».

Commissariat aux apports

Il a été procédé aux évaluations des droits et biens ci-dessus apportées, au vu du rapport annexé aux présents statuts établi sous sa responsabilité par la société MJ CHAMPION, commissaire aux apports.

Ce rapport, ainsi que les actionnaires le reconnaissent, a été tenu à leur disposition au futur siège social dans les délais légaux. Il demeurera ci-annexé.

Déclarations fiscales concernant les apports de la société « IN EXTENO OPERATIONNEL – IEO »

La société « IN EXTENO OPERATIONNEL –IEO », société apporteuse déclare opter pour le régime de faveur des apports partiels d'actifs mentionné à l'article 210 B du code général des impôts, les apports de titres qu'elle opère réunissant les conditions prévues pour

l'application de ce régime dans la mesure où elle détient plus de 50 % du capital des sociétés « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE –IEAM » et « H.V.D.L. ».

Afin de placer ses apports dans le cadre des dispositions relatives aux apports partiels d'actifs, la société « IN EXTENSO OPERATIONNEL –IEO », société apporteuse prend l'engagement conformément à l'article 210 B du code général des impôts :

- de conserver les actions reçues en rémunération des apports pendant un délai minimum de trois ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de la société bénéficiaire ;
- de calculer ultérieurement, les plus-values (ou moins-values) résultant de la cession de ces mêmes actions d'après la valeur qu'avaient les actions apportées, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

La société « IN EXTENSO CENTRE OUEST », société bénéficiaire des apports prend l'engagement :

- de calculer, ultérieurement, conformément aux dispositions de l'article 210-A du Code général des impôts, les plus-values (ou moins-values) résultant de la cession de ces mêmes actions d'après la valeur qu'elles avaient dans les écritures de la société apporteuse.

Afin d'éviter la remise en cause d'un report d'imposition dont bénéficieraient les titres compris dans les apports effectués, que la société « IN EXTENSO OPERATIONNEL – IEO », société apporteuse se serait engagée à conserver dans le délai fixé par l'article 210 B du code général des impôts la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST », société bénéficiaire de l'apport, s'engage à conserver ces titres jusqu'à l'expiration dudit délai, comme prévu à l'article 210 B bis du code général des impôts.

La société apporteuse et la société bénéficiaire des apports s'engagent à établir et à produire l'état de suivi des plus-values en sursis d'imposition faisant apparaître les actions apportées et celles reçues en échange, tel que prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

La société « IN EXTENSO CENTRE OUEST », société bénéficiaire des apports s'engage à tenir le registre des plus-values en report d'imposition prévu par l'article 54 septies susvisé.

Déclarations communes des soussignés

Chacun des apporteurs déclare et garantit qu'il est seul et plein propriétaire des actions qu'il apporte, que ces actions sont libres de tous engagements quelconques, sous les réserves ci-après stipulées, et qu'elles ne font l'objet d'aucune option d'achat ou droit de préemption et généralement qu'ils en auront la pleine disponibilité.

A cet égard, il est précisé que les actions détenues par certains des apporteurs dans le capital des sociétés « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE – IEAM » et « H.V.D.L. » sont inscrites sur des comptes d'instruments financiers nantis.

A ce jour, la mainlevée de certains des nantissements n'a pas été obtenue.

Les rédacteurs des présentes, après avoir dûment informé les soussignés des très importants risques encourus, ont dissuadé les soussignés de procéder à la signature des statuts sans disposer d'une mainlevée formelle de l'ensemble des nantissements, mais les soussignés déclarent vouloir procéder à la signature et faire leur affaire personnelle de l'obtention des mainlevées avant l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés ; ils dégagent les rédacteurs des présentes de toute responsabilité à cet égard.

Les apporteurs concernés déclarent et garantissent qu'au jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, laquelle interviendra après son inscription au tableau de l'Ordre et sur la liste des commissaires aux comptes, leurs actions seront libres de tous nantissements et autres droits réels ou personnels, de sorte que leurs apports pourront être immédiatement libérés.

Par ailleurs, chacun des soussignés déclare avoir une parfaite connaissance des situations tant actives que passives des sociétés « IN EXTENSO ANJOU ET MAINE – IEAM » et « H.V.D.L. » ainsi que de leurs filiales, notamment sur les plans comptable, fiscal, social, juridique, contractuel et financier, de même que des actifs, notamment d'exploitation, de l'ensemble de ces sociétés.

Les soussignés déclarent avoir procédé par eux-mêmes aux investigations d'usage préalables à ce type d'opération.

Dûment informés des risques encourus par les rédacteurs des présentes, ils renoncent expressément à toute garantie d'actif, de passif ou de valeur des titres apportés les uns à l'égard des autres et dispensent les rédacteurs de faire une plus ample description des sociétés IN « EXTENSO ANJOU ET MAINE – IEAM » et « H.V.D.L. », de leurs filiales respectives et des actifs de l'ensemble de ces sociétés.

2°) L'assemblée générale extraordinaire réunie le 28 février 2014 a approuvé la fusion par voie d'absorption par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" de la société "IN EXTENSO ANJOU & MAINE", Société Anonyme au capital de 3.100.000 euros, dont le siège social est à CHOLET (49300) 8, rue Eugène Brémont, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 328 499 108, dont elle détenait déjà toutes les actions. En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation du capital de la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST". La valeur nette des biens transmis à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" s'est élevée à 7.648.929 €. L'opération a dégagé un mali technique de fusion de 6.362.645 € et il n'y a pas eu lieu à prime de fusion.

3)°L'assemblée générale extraordinaire réunie le 28 février 2014 a approuvé la fusion par voie d'absorption par la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" de la société "H.V.D.L.", Société Anonyme au capital de 1.493.542 euros, dont le siège social est à CHOLET (49300) 8, rue Eugène Brémont, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 392 850 848, dont elle détenait déjà toutes les actions. En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation du capital de la société "IN EXTENSO

CENTRE OUEST". La valeur nette des biens transmis à la société "IN EXTENSO CENTRE OUEST" s'est élevée à 5.474.067,60 €. L'opération a dégagé un mali technique de fusion de 1.428.518,40 € et il n'y a pas eu lieu à prime de fusion.

4°) Augmentation de capital par apport en nature du 31 mai 2014

Suivant contrat d'apport du 22 mai 2014 et décision de l'assemblée générale des actionnaires du 31 mai 2014, le capital a été augmenté d'une somme de 2.964.632 € et porté à la somme de 23.878.792 € par apport en nature à la société de 10.749 actions de la société « AUDIT EXPERTISE CONSEIL », société par actions simplifiée au capital de 450.000 € dont le siège social est à ORLEANS (45000), 5 et 7 avenue des Droits de l'Homme, immatriculée sous le numéro 352 777 429 RCS ORLEANS, évaluées globalement à 3.770.308 euros.

Les apports effectués ont été les suivants :

- Monsieur Jean-Pierre BOISSEAU a apporté 4.375 actions de la société « AUDIT EXPERTISE CONSEIL » rémunérées par 605.410 actions de préférence A, 32.183 actions de préférence B, 403.013 actions de préférence C et 166.043 actions de préférence D de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » ;
- Madame Christel CASTERET a apporté 2.147 actions de la société « AUDIT EXPERTISE CONSEIL » rémunérées par 297.101 actions de préférence A, 15.793 actions de préférence B, 197.776 actions de préférence C et 81.484 actions de préférence D de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » ;
- Monsieur Guillaume GAILLIOT a apporté 672 actions de la société « AUDIT EXPERTISE CONSEIL » rémunérées par 92.991 actions de préférence A, 4.943 actions de préférence B, 61.903 actions de préférence C et 25.504 actions de préférence D de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » ;
- Madame Nelly GAUME a apporté 515 actions de la société « AUDIT EXPERTISE CONSEIL » rémunérées par 71.265 actions de préférence A, 3.788 actions de préférence B, 47.440 actions de préférence C et 19.546 actions de préférence D de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » ;
- la société JPB EXPERTISE ET AUDIT a apporté 242 actions de la société « AUDIT EXPERTISE CONSEIL » rémunérées par 33.488 actions de préférence A, 1.780 actions de préférence B, 22.292 actions de préférence C et 9.185 actions de préférence D de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » ;
- la société LMC CONSEILS a apporté 385 actions de la société « AUDIT EXPERTISE CONSEIL » rémunérées par 53.276 actions de préférence A, 2.832 actions de préférence B, 35.465 actions de préférence C et 14.612 actions de préférence D de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » ;

- la société G2 CONSEILS a apporté 1.270 actions de la société « AUDIT EXPERTISE CONSEIL » rémunérées par 175.742 actions de préférence A, 9.342 actions de préférence B, 116.989 actions de préférence C et 48.200 actions de préférence D de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » ;
- la société LCS CONSEILS a apporté 761 actions de la société « AUDIT EXPERTISE CONSEIL » rémunérées par 105.307 actions de préférence A, 5.598 actions de préférence B, 70.120 actions de préférence C et 28.882 actions de préférence D de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » ;
- Madame Sabrina RAMIREZ a apporté 382 actions de la société « AUDIT EXPERTISE CONSEIL » rémunérées par 52.861 actions de préférence A, 2.810 actions de préférence B, 35.170 actions de préférence C et 14.498 actions de préférence D de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

5°) Augmentation de capital en numéraire du 31 mai 2014

Suivant décision de l'assemblée générale des actionnaires du 31 mai 2014, le capital a été augmenté en numéraire d'une somme de 920.000 € et porté à la somme de 24.798.792 €.

6°) Augmentation de capital par apport en nature du 21 novembre 2014

Suivant contrat d'apport du 8 novembre 2014 et décision de l'assemblée générale des actionnaires du 21 novembre 2014, le capital a été augmenté d'une somme de 330.837 € et porté à la somme de 25.129.629 € par apport en nature à la société par Monsieur Yves BAILLOU de 311 actions de la société « HOLDICABEX », Société par Actions Simplifiée au capital de 7.500 €, dont le siège social est à MARENNE (17320), 8, rue André Baudrit, immatriculée sous le numéro 449.681.196 RCS LA ROCHELLE, évaluées globalement à 420.163 €, et rémunérées par 165.981 actions de préférence A, 8.833 actions de préférence B, 110.500 actions de préférence C et 45.523 actions de préférence D de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » .

7°) Augmentation de capital par apport en nature du 21 novembre 2014

Suivant contrat d'apport du 6 novembre 2014 et décision de l'assemblée générale des actionnaires du 21 novembre 2014, le capital a été augmenté d'une somme de 153.043 € et porté à la somme de 25.282.672 € par apport en nature à la société par Monsieur Pierre GIRAUDET de 50 actions de la société « ECUYERE EXPERTISE COMPTABLE », société par actions simplifiée au capital de 50.000 €, dont le siège social est à CHOLET (49300), 24 rue de Terre Neuve, Parc d'activité de l'Ecuyère, immatriculée sous le numéro 503 299 893 RCS ANGERS, évaluées globalement à 194.365 €, et rémunérées par 76.782 actions de préférence A, 4.086 actions de préférence B, 51.116 actions de préférence C et 21.059 actions de préférence D de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » .

8°) Augmentation de capital en numéraire du 21 novembre 2014

Suivant décision de l'assemblée générale des actionnaires du 21 novembre 2014, le capital a été augmenté en numéraire d'une somme de 162.000 € et porté à la somme de 25.444.672

9°) Augmentation de capital par apport en nature du 30 janvier 2015

Suivant contrat d'apport du 5 janvier 2015 et décision de l'assemblée générale des actionnaires du 30 janvier 2015, le capital a été augmenté d'une somme de 516.535 € et porté à la somme de 25.961.207 € par apport en nature à la société de 89.408 actions de la société « CABINET LEMOINE ET ASSOCIES », société par actions simplifiée au capital de 139.700 €, dont le siège social est à BLOIS (41000), 26 avenue de Verdun, immatriculée sous le numéro 343 794 293 RCS BLOIS, évaluées globalement à 656.000 €

Les apports effectués ont été les suivants :

- Madame Agnès PASSOT a apporté 3.000 actions de la société « CABINET LEMOINE ET ASSOCIES » rémunérées par 8.695 actions de préférence A, 463 actions de préférence B, 5.788 actions de préférence C et 2.385 actions de préférence D de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » ;
- La société « AGPA-EC » a apporté 24.940 actions de la société « CABINET LEMOINE ET ASSOCIES » rémunérées par 72.288 actions de préférence A, 3.847 actions de préférence B, 48.125 actions de préférence C et 19.826 actions de préférence D de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » ;
- Monsieur Bruno RENOU a apporté 61.468 actions de la société « CABINET LEMOINE ET ASSOCIES » rémunérées par 178.163 actions de préférence A, 9.482 actions de préférence B, 118.609 actions de préférence C et 48.864 actions de préférence D de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » .

10°) Augmentation de capital en numéraire du 30 janvier 2015

Suivant décision de l'assemblée générale des actionnaires du 30 janvier 2015, le capital a été augmenté en numéraire d'une somme de 172.179 € et porté à la somme de 26.133.386 €.

11°) Aux termes d'un traité de fusion en date du 25 février 2015, la Société a absorbé la société « JLB », société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, dont le siège est situé à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémont, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 325 283 232, avec effet au 1^{er} juin 2014, l'actif net apporté s'élevant à 246.204 euros.

12°) Aux termes d'un traité de fusion en date du 25 février 2015, la Société a absorbé la société « CABINET PATRICK LATOUR », société à responsabilité limitée au capital de 80.000 euros, dont le siège est situé à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémont, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 508 198 959, avec effet au 1^{er} juin 2014, l'actif net apporté s'élevant à – 140.774 euros.

13°) Augmentation de capital par apport en nature du 25 septembre 2015

Suivant contrat d'apport du 29 juillet 2015 et décision de l'assemblée générale des actionnaires du 25 septembre 2015, le capital a été augmenté d'une somme de 179.990 € et porté à la somme de 26.313.376 € par apport en nature à la société par Monsieur Stéphane JUBIER de 12.100 actions de la société « SEREF CONSULTANTS », société par actions simplifiée au capital de 66.000 €, dont le siège social est situé à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémont, immatriculée sous le numéro 343 119 541 RCS ANGERS, évaluées globalement à 278.408 €, et rémunérées par 90.301 actions de préférence A, 4.806 actions de préférence B, 60.117 actions de préférence C et 24.766 actions de préférence D de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

14°) Conformément aux stipulations des statuts constitutifs de la société, les actions de préférence A, B, C et D composant le capital social ont toutes été converties de plein droit en actions ordinaires le 1^{er} janvier 2016, ce qui a été constaté par le Conseil d'administration le 16 février 2016.

15°) Aux termes d'un traité de fusion en date du 23 octobre 2015, la Société a absorbé la société AUDIT EXPERTISE CONSEIL, société par actions simplifiée au capital de 600.000 euros, dont le siège social est situé à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémont, immatriculée au RCS ANGERS numéro 352 777 429, avec effet au 1er juin 2015, l'actif net apporté s'élevant à 3.176.767,61 euros. Cette fusion est intervenue le 31 décembre 2015.

16°) Aux termes d'un traité de fusion en date du 23 octobre 2015, la Société a absorbé la société CABEX ATLANTIQUE, société par actions simplifiée au capital de 7.500 euros, dont le siège social est situé à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémont, immatriculée au RCS ANGERS numéro 479 402 695, avec effet au 1er juin 2015, l'actif net apporté s'élevant à 125.308,19 euros. Cette fusion est intervenue le 31 décembre 2015.

17°) Aux termes d'un traité de fusion en date du 23 octobre 2015, la Société a absorbé la société CABEX LITTORAL, société par actions simplifiée au capital de 8.000 euros, dont le siège social est situé à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémont, immatriculée au RCS ANGERS numéro 425 016 607, avec effet au 1er juin 2015, l'actif net apporté s'élevant à 415.492,51 euros. Cette fusion est intervenue le 31 décembre 2015.

18°) Aux termes d'un traité de fusion en date du 23 octobre 2015, la Société a absorbé la société CABEX SAINTONGE, société par actions simplifiée au capital de 8.000 euros, dont le siège social est situé à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémont, immatriculée au RCS ANGERS numéro 432 371 664, avec effet au 1er juin 2015, l'actif net apporté s'élevant à 370.296,54 euros. Cette fusion est intervenue le 31 décembre 2015.

19°) Aux termes d'un traité de fusion en date du 23 octobre 2015, la Société a absorbé la société CABINET LEMOINE ET ASSOCIES, société par actions simplifiée au capital de 139.700 euros, dont le siège social est situé à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémont, immatriculée au RCS ANGERS numéro 343 794 293, avec effet au 1er juin 2015, l'actif net apporté s'élevant à 451.971,48 euros. Cette fusion est intervenue le 31 décembre 2015.

20°) Aux termes d'un traité de fusion en date du 27 octobre 2016, la Société a absorbé la société MERCURE CONSEIL, société anonyme au capital de 100 000 euros, dont le siège social est situé à Cholet (49300), 8 rue Eugène Brémont, immatriculée au RCS d'Angers sous le numéro 337 541 254, avec effet au 1er juin 2016, l'actif net apporté s'élevant à 684.471,44 euros. Cette fusion est intervenue le 31 décembre 2016.

21°) Aux termes d'un traité de fusion en date du 27 octobre 2016, la Société a absorbé la société SEREF AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 7 624 euros, dont le siège social est situé à Cholet (49300), 8 rue Eugène Brémont, immatriculée au RCS d'Angers sous le numéro 429 483 183, avec effet au 1er juin 2016, l'actif net apporté s'élevant à 7.444,82 euros. Cette fusion est intervenue le 31 décembre 2016.

22°) Aux termes d'un traité de fusion en date du 27 octobre 2016, la Société a absorbé la société SEREF CONSULTANTS, société par actions simplifiée au capital de 66 000 euros, dont le siège social est situé à Cholet (49300), 8 rue Eugène Brémont, immatriculée au RCS d'Angers sous le numéro 343 119 541, avec effet au 1er juin 2016, l'actif net apporté s'élevant à 268.194,16 euros. Cette fusion est intervenue le 31 décembre 2016.

23°) Aux termes d'un traité de fusion en date du 27 octobre 2016, la Société a absorbé la société SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE D'ORGANISATION ET DE GESTION (SECOG), société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros, dont le siège social est situé à Cholet (49300), 8 rue Eugène Brémont, immatriculée au RCS d'Angers sous le numéro 334 608 155, avec effet au 1er juin 2016, l'actif net apporté s'élevant à 1.015.224,18 euros. Cette fusion est intervenue le 31 décembre 2016.

24°) Aux termes d'un traité de fusion en date du 17 mars 2017, la Société a absorbé la société AAA ACQUIER ET AUDITEURS ASSOCIES, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 euros, dont le siège social est situé à Cholet (49300), 8 rue Eugène Brémont, immatriculée au RCS d'Angers sous le numéro 328 887 625, avec effet au 1er juin 2016, l'actif net apporté s'élevant à 293.523,28 euros. Cette fusion est intervenue le 30 avril 2017.

25°) Aux termes d'un traité de fusion en date du 17 mars 2017, la Société a absorbé la société CABINET SINGER ET ASSOCIES, société civile au capital de 480 000 euros, dont le siège social est situé à Cholet (49300), 8 rue Eugène Brémont, immatriculée au RCS d'Angers sous le numéro 381 325 760, avec effet au 1er juin 2016, l'actif net apporté s'élevant à 588.859,61 euros. Cette fusion est intervenue le 30 avril 2017.

26°) Augmentation de capital par apport en nature du 30 mai 2017

Suivant contrat d'apport du 17 mai 2017 et décision de l'assemblée générale des actionnaires du 30 mai 2017, le capital a été augmenté d'une somme de 969.230 € et porté à la somme de 27.282.606 € par apport en nature à la société par la société HOLDING MISERY ET ASSOCIES de 5.600 actions de la société « AUDIT CONSEIL ATLANTIQUE », société par actions simplifiée au capital de 100.000 €, dont le siège social est situé 1 Rue du Moulin de Vendôme à LAGORD (17140), immatriculée sous le numéro 433 642 683 RCS LA

ROCHELLE, évaluées globalement à 1.260.000 €, et rémunérées par 969.230 actions nouvelles d'un euro de valeur nominale, de la société « IN EXTENO CENTRE OUEST ».

27°) Fusion absorption de la SAS CHLE FINANCE le 20 octobre 2017

Suivant traité de fusion en date du 5 septembre 2017 et décision de l'assemblée générale des actionnaires du 20 octobre 2017, la Société a absorbé la société CHLE FINANCE, SAS au capital de 627.624 euros, dont le siège social est situé à Cholet (49300), 8 rue Eugène Brémont, immatriculée au RCS d'Angers sous le numéro 478 620 875, avec effet au 1er juin 2017, l'actif net apporté s'élevant à 1.202.256 euros. Cette fusion est intervenue le 20 octobre 2017. A cette date le capital a été augmenté d'une somme de 871.200 euros et porté à la somme de 28.153.806 euros, puis, la Société constatant que figuraient parmi les biens transmis par CHLE FINANCE 871.200 titres de la Société, immédiatement réduit d'un montant égal à la valeur nominale des titres annulés et ramené à 27.282.606 euros. L'opération a dégagé une prime de fusion de 331.056 euros sur laquelle un montant 331.056 euros s'est imputé, correspondant à l'écart constaté entre la valeur nominale des actions annulées et leur valeur d'apport.

Article 7 - Avantages particuliers

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier.

Article 8 - Capital social

Montant du capital social

Le capital social est fixé à la somme de VINGT SEPT MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE SIX CENT SIX EUROS (27.282.606 euros). Il est divisé en VINGT SEPT MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE SIX CENT SIX (27.282.606) actions de même catégorie entièrement libérées.

Relations avec l'Ordre des experts comptables et la compagnie des commissaires aux comptes en cas de changements dans la répartition du capital

La société, membre de l'Ordre des experts-comptables, communique annuellement au conseil de l'Ordre dont elle relève la liste de ses actionnaires ainsi que toute modification apportée à cette liste.

En cas de retrait ou d'entrée d'actionnaires ou de modification dans la composition des organes de gestion, de direction et d'administration, la société est tenue de demander à la Commission régionale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Article 9 – Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dans tous les cas, la réalisation d'opérations sur le capital doit respecter les règles de détention du capital et des droits de vote par les experts-comptables et les commissaires aux comptes ou les professionnels régulièrement agréés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes.

Article 10 – Libération des actions

En cas d'augmentation de capital, les actions d'apport en nature doivent être intégralement libérées. Les actions souscrites en numéraire sont obligatoirement libérées, lors de la souscription, du quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir, en une ou plusieurs fois, sur appel du conseil d'administration, dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque actionnaire.

A défaut par les actionnaires d'effectuer à leur échéance les versements exigibles, ils sont passibles, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, d'un intérêt de retard fixé par le conseil d'administration en fonction des taux couramment pratiqués sur le marché, à compter du jour de l'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Article 11 – Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action, quelle que soit sa catégorie, donne droit dans l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Jusqu'au 31 décembre 2015, les droits dans les bénéfices attachés à chaque action dépendent de la catégorie de celle-ci et sont conformes aux stipulations de l'article 8 ci-dessus.

A compter du 1^{er} janvier 2016, chaque action ordinaire donnera droit dans les bénéfices à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Chaque actionnaire, quelle que soit la catégorie de ses actions, a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par un mandataire, choisi parmi les autres actionnaires.

A chaque action, quelle que soit sa catégorie, est attachée une voix. Les droits de vote de chaque actionnaire sont proportionnels au nombre d'actions, quelle qu'en soit la catégorie, qu'il détient dans le capital.

Chaque action, quelle que soit sa catégorie, donne, en outre, le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux, aux époques et dans les conditions prévues par les textes législatifs, réglementaires et statutaires.

Les actionnaires ne sont tenus du passif social et ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale des actionnaires.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

Hors les cas prévus par la loi, les actionnaires ne peuvent effectuer aucun prélèvement sur l'actif social.

Article 12 – Forme, négociabilité, indivisibilité et démembrément des actions

1) Les actions sont nominatives ; elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

2) Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés ou après la réalisation définitive de l'augmentation de capital si elles résultent d'une augmentation de capital.

La cession des actions s'opère par ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Dans le cas où les actions ne sont pas intégralement libérées, l'ordre de mouvement doit porter l'acceptation signée par le cessionnaire ou son mandataire.

3) Les actions sont indivisibles à l'égard de la société ; tous les copropriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter dans les assemblées générales par un

mandataire unique, désigné d'accord entre eux ou à défaut en justice à la requête du copropriétaire le plus diligent.

4) L'usufruitier et le nu-propriétaire ont le droit d'assister à toutes les assemblées d'actionnaires. Toutefois, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires et dans les assemblées spéciales.

Article 13 - Transmission des actions

Toute cession d'actions ayant pour effet l'admission d'un nouvel actionnaire est subordonnée à l'agrément du conseil d'administration.

Par cession, il faut entendre toute opération, à titre onéreux ou à titre gratuit, emportant transfert ou démembrement de propriété, y compris par l'effet d'une transmission universelle de patrimoine.

La demande d'agrément indique les noms, prénoms ou dénomination sociale, adresse du domicile ou du siège et forme juridique du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est projetée et le prix offert. Elle est notifiée à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le refus d'agrément est notifié au demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier.

L'agrément peut aussi résulter du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la date portée sur l'avis de réception de la lettre recommandée emportant demande d'agrément.

Si la société n'agrée pas le cessionnaire proposé, elle est tenue, dans le délai de trois mois à compter de la notification de la date portée sur l'avis de réception de la lettre recommandée emportant refus d'agrément, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire ou par un tiers, dûment agréé, soit, avec le consentement du cédant, par la société en vue d'une réduction de capital.

Si, à l'expiration de ce délai, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la société. L'achat ne peut être considéré comme n'étant pas réalisé du seul fait que les actions n'ont pas été inscrites au compte de l'acheteur.

A défaut d'accord entre les parties sur le prix des actions cédées, celui-ci est fixé par expert, selon les modalités définies à l'article 1843-4 du code civil. Les honoraires de l'expert et les frais d'expertise sont à la charge du cédant.

En cas de refus d'agrément, le cédant peut, à tout moment, renoncer à la cession, même après la fixation du prix par expert.

De même est soumise à agrément, dans les mêmes conditions, toute cession de valeurs mobilières, de droits préférentiels de souscription, de droits d'attribution et de tous autres droits négociables émis par la société.

Article 14 – Cessation d'activité d'un professionnel actionnaire

Le professionnel actionnaire qui cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des experts-comptables interrompt toute activité d'expertise comptable au nom de la société à compter de la date à laquelle il cesse d'être inscrit.

Le professionnel actionnaire qui cesse d'être inscrit sur la liste des commissaires aux comptes interrompt toute activité de commissariat aux comptes au nom de la société à compter de la date à laquelle il cesse d'être inscrit.

Lorsque la cessation d'activité du professionnel actionnaire pour quelque cause que ce soit, sa radiation ou son omission du tableau de l'Ordre des experts-comptables a pour effet d'abaisser la part du capital social ou des droits de vote détenus par des experts comptables au-dessous des quotités légales, la société saisit le conseil régional de l'ordre dont elle relève afin que celui-ci lui accorde un délai en vue de régulariser sa situation.

Lorsque la cessation d'activité du professionnel actionnaire pour quelque cause que ce soit, sa radiation ou son omission de la liste des commissaires aux comptes a pour effet d'abaisser, au-dessous des quotités légales, le pourcentage des droits de vote détenus par des commissaires aux comptes ou des professionnels régulièrement agréés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes, il dispose d'un délai de six mois à compter du jour où il cesse d'être inscrit sur la liste des commissaires aux comptes, pour céder tout ou partie de ses actions permettant à la société de respecter ces quotités.

Au cas où les dispositions de l'un ou l'autre des deux alinéas précédents ne sont pas respectées, l'actionnaire est exclu de la société, ses actions étant, dans un délai de trois mois suivant l'expiration des délais mentionnés aux alinéas précédents, rachetées soit par toute personne désignée par la société, soit par celle-ci. Dans ce dernier cas, elles sont annulées. A défaut d'accord amiable sur le prix, celui-ci est fixé dans les conditions visées à l'article 1843-4 du code civil.

Toutefois, en cas de décès d'un professionnel, ses ayants droit disposent d'un délai de deux ans pour céder leurs actions à un autre professionnel.

Article 15 – Composition du conseil d'administration

La société est administrée par un conseil d'administration composé de TROIS (3) membres au moins et de DIX-HUIT (18) membres au plus.

Les trois quarts au moins des administrateurs doivent être des actionnaires commissaires aux comptes ou être régulièrement agréés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes.

La durée des fonctions des administrateurs est de SIX (6) années calculées conformément aux dispositions de l'article R 225-15 du code de commerce, sous réserve de ce qui est indiqué ci-après en ce qui concerne la durée du mandat des premiers administrateurs.

Le conseil d'administration est renouvelé dans son entier. En conséquence, l'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Tout administrateur sortant est rééligible.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de SOIXANTE CINQ (65) ans ne peut dépasser le tiers des membres du conseil d'administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Tout administrateur est révocable à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, sans indemnité, ni préavis, ni précision de motifs et sans qu'il soit nécessaire que sa révocation soit portée à l'ordre du jour. Toutefois, il doit être invité à présenter ses observations avant que l'assemblée générale des actionnaires statue sur sa révocation.

Article 16 – Président du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres personnes physiques, inscrits, d'une part, au tableau de l'Ordre des experts-comptables et, d'autre part, sur la liste des commissaires aux comptes ou régulièrement agréés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes. Il détermine sa rémunération.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale des actionnaires. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Article 17 – Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre ; il détermine la politique générale de la société. Il délibère annuellement sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même pour les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Article 18 – Fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son président, au siège social ou en tout endroit indiqué dans la convocation.

La convocation est accompagnée de l'ordre du jour de la réunion. Toutefois, le conseil d'administration peut décider, à la majorité de ses membres, de statuer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du conseil d'administration peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le directeur général peut aussi demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le président est lié par les demandes qui lui sont adressées. Toutefois, en cas d'inertie de celui-ci, le tiers au moins des administrateurs ou le directeur général, selon le cas, peut convoquer directement le conseil d'administration.

La convocation est faite par tous moyens et même verbalement ; dans ce dernier cas, l'ordre du jour est aussi indiqué verbalement.

Il est tenu un registre des présences qui est émargé par les administrateurs participant à la réunion du conseil, tant en leur nom personnel que comme mandataire, et qui mentionne le nom des administrateurs réputés présents au sens de l'article L. 225-37 du code de commerce.

Lorsqu'il en est établi un, le règlement intérieur détermine, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du conseil d'administration qui peuvent intervenir par des moyens de visioconférence.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Un secrétaire peut être désigné et choisi même en dehors des administrateurs et des actionnaires.

Article 19 – Rémunération des administrateurs

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures.

Le conseil d'administration répartit librement cette somme entre ses membres.

Il peut également être alloué aux administrateurs, par le conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles dans les cas et dans les conditions prévues par la loi.

Le conseil d'administration autorise, en outre, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais de voyage et de déplacement ainsi que les dépenses engagées, dans l'intérêt de la société, par les administrateurs.

Article 20 - Modalités d'exercice de la direction générale

La direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration, portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Elle n'a pas à être motivée. Le conseil d'administration peut, à tout moment, revenir sur ce choix, sans qu'il soit nécessaire que cette question soit inscrite à l'ordre du jour.

Le changement des modalités d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions relatives au directeur général lui sont applicables.

Article 21 – Directeur général

Lorsque le conseil d'administration décide de confier la direction générale de la société à un directeur général, celui-ci est désigné parmi les commissaires aux comptes inscrits sur la liste professionnelle ou parmi les professionnels régulièrement agréés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes.

Le conseil d'administration fixe la durée du mandat, détermine le montant de la rémunération et, le cas échéant, les limitations des pouvoirs du directeur général.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

Le directeur général ne peut être âgé de plus de SOIXANTE CINQ (65) ans ; lorsqu'il atteint cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le directeur général s'il n'est pas administrateur est convoqué aux réunions du conseil d'administration.

Article 22 – Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, appelées directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués sont chargés d'assister le directeur général. Leur nombre ne peut excéder cinq.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Tout directeur général délégué est révocable à tout moment par le conseil d'administration sur proposition du directeur général, sans qu'il soit nécessaire que cette mesure soit inscrite à l'ordre du jour. Toutefois, il doit être invité à présenter ses observations avant que le conseil d'administration statue sur sa révocation. Sa révocation, décidée sans juste motif, peut donner lieu à dommages et intérêts.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à nomination du nouveau directeur général.

Le conseil d'administration détermine la rémunération des directeurs généraux délégués.

Les directeurs généraux délégués ne peuvent être âgés de plus de SOIXANTE CINQ (65) ans ; lorsqu'ils atteignent cette limite d'âge, ils sont réputés démissionnaires d'office.

Article 23 – Conventions interdites

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales, au directeur général, aux directeurs généraux délégués ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs, de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux conjoints, ascendants et descendants des personnes ci-dessus ainsi qu'à toute personne interposée.

Article 24 - Conventions soumises à autorisation

Doit être soumise à la procédure de contrôle prévue aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix pour cent ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à la procédure de contrôle les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Article 25 - Conventions courantes

Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure de contrôle.

Article 26 - Commissaires aux comptes

Le contrôle de la société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires, nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

Article 27 - Assemblées d'actionnaires

1) Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi et les règlements.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La convocation est effectuée quinze jours au moins avant la date de l'assemblée soit par insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales du département du lieu du siège social, soit par lettre simple adressée à chaque actionnaire, soit par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre selon les conditions fixées par la loi et les règlements à l'adresse indiquée par l'actionnaire. Dans le premier cas, chaque actionnaire doit aussi être convoqué par lettre simple ou, sur sa demande et à ses frais, par lettre recommandée. En outre, tout actionnaire ayant accepté d'être convoqué par voie de télécommunication électronique pourra, à tout moment, demander expressément à la société, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, d'être convoqué, à l'avenir, par la voie postale.

2) Tout actionnaire peut participer aux assemblées, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme, soit d'une inscription nominative à son nom, soit d'un certificat de l'intermédiaire financier habilité teneur de comptes constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Ces formalités doivent être accomplies cinq jours au moins avant la réunion, sauf réduction ou suppression de ce délai décidée par le conseil d'administration. L'assemblée a également la faculté de relever de la déchéance, par lui encourue, tout actionnaire qui n'aurait pas observé les prescriptions ci-dessus.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Tout actionnaire peut voter à distance, selon les conditions fixées par la loi et les règlements.

Tout actionnaire pourra également, si le conseil le décide au moment de la convocation de l'assemblée, participer et voter aux assemblées par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant leur identification, dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi et les règlements.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la société. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

3) Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée désigne elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Article 28 – Assemblées spéciales

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories sans approbation d'une assemblée générale ouverte à tous les actionnaires, et, en outre, sans approbation d'une assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Elles ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, un tiers et sur deuxième convocation, un cinquième des actions ayant droit de vote.

Le quorum est calculé sur le nombre total des actions ayant le droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits.

Les assemblées spéciales statuent à la majorité des deux tiers dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Article 29 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} juin de chaque année et se termine le 31 mai de l'année suivante.

Article 30 – Inventaire et comptes annuels

Il est tenu une comptabilité des opérations sociales, conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Le conseil d'administration établit le rapport de gestion sur la situation de la société, dans les conditions prévues par la loi.

Article 31 - Affectation des résultats et répartition des bénéfices

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Le bénéfice disponible est à la disposition de l'assemblée générale qui, sur la proposition du conseil d'administration, peut, en tout ou partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende. En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de

réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Article 32 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés anonymes et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Article 33 – Transformation, prorogation, dissolution et liquidation de la société

1) La société pourra se transformer en société d'une autre forme, conformément aux règles résultant de la législation alors en vigueur.

La transformation régulière de la société n'entraîne pas la création d'un être moral nouveau.

2) Un an au moins avant la date d'expiration de la société, le conseil d'administration doit réunir l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider, dans les conditions requises pour la modification des statuts, si la société doit être prorogée.

3) A l'expiration du terme fixé par la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la société entraîne la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique personne morale, sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous réserve du droit d'opposition des créanciers sociaux.

Article 34 - Nomination des premiers administrateurs

Sont nommés administrateurs de la société pour une durée qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui approuvera en 2018 les comptes de l'exercice écoulé :

- Monsieur Lionel TESSON, demeurant à SAINT CYR SUR LOIRE (37540), 8 allée de la Boissarie ;
- Monsieur Xavier LITALIEN, demeurant à TOURS (37000), 38 rue du Général Faidherbe ;
- Monsieur Martial MOISAN, demeurant à ECOUFLANT (49000), 6 rue de Sauron ;
- Monsieur Xavier ALLEREAU, demeurant à CHOLET (49300), 28 rue de Pineau ;
- La société IN EXTENSO OPERATIONNEL, dont le siège est à VILLEURBANNE (69), 81 Boulevard de Stalingrad, qui sera représentée par Monsieur Pierre MARQUE, conformément au choix de ladite société.

Chacun d'eux accepte lesdites fonctions et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Il n'est pas alloué de jetons de présence au conseil d'administration jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Article 35 - Nomination des premiers commissaires aux comptes

Est nommé aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire de la société, pour les six premiers exercices :

- Monsieur Albert ABEHSSERA, dont le cabinet est à MAISONS LAFITTE (78600), 4 rue Mugnier ;

Est nommée, pour la même durée, commissaire aux comptes suppléant :

- La société « COMPAGNIE EUROPEENNE DE CONSEIL ET D'AUDIT – CECA », dont le siège est à MAISONS LAFITTE (78600), 4 rue Mugnier.

Les commissaires ainsi nommés ont accepté, par lettre à produire au registre du commerce et des sociétés, le mandat qui vient de leur être confié et déclarent satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Article 36 - Jouissance de la personnalité morale et engagements de la période de formation

La société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

L'état des actes accomplis au nom de la société en formation, avec indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la société, est annexé aux présents statuts dont la

signature emportera reprise desdits engagements par la société lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 37 - Publicité et pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés à M. Christian LEPICIER, pour effectuer les formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements et notamment pour signer l'avis à insérer dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.

Article 38 – Frais

Tous les frais, droits et honoraires des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société lorsqu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

STATUTS MIS A JOUR AU 20 OCTOBRE 2017